

KEREÀ

Rapport annuel du déléataire

Année 2024 - Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024



**Contrat de délégation de service public portant sur
la création et l'exploitation d'une solution de
valorisation et de traitement des déchets ménagers
et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON**

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
I. PRESENTATION DE SOLENA VALORISATION	5
I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SOLENA VALORISATION.....	5
I.1.1 MOYENS HUMAINS de SOLENA VALORISATION	5
I.2. PRESENTATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	6
I.2.1 Kerea, un nom porteur de sens	6
I.2.2 Situation du projet et contexte	6
I.2.3 Présentation du process	9
I.2.4 Dimensionnement.....	12
I.2.5 Autorisations administratives	13
II. SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL.....	14
III. RAPPORT SUR LA PHASE CONCEPTION - CONSTRUCTION.....	15
III.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	15
III.1.1 permis de construire	15
III.1.2 arrete prectoral d'Autorisation	15
III.1.3 recours engages sur les autorisations administratives	16
III.2. DETAIL DES ETUDES DE CONCEPTION.....	17
III.2.1 identification et organisation des diffErents intervenants	17
III.2.2 Déroulé des études en 2024'	18
III.2.3 presentation de la maitrise d'oeuvre	18
III.2.4 choix des principaux prestataires et fournisseurs	22
III.2.5 Missions SPS, de contrôle technique et divers.....	22
III.2.6 Entreprises retenues en 2024	24
III.2.7 plate-forme d'échanges et de stockage	31
III.2.8 Visites d'installations	31
III.1. CONTRAT DE DELEGATION	32
III.1.1 avenant N°2 au contrat.....	32
III.1.2 avenant N°3 au contrat.....	32
III.1.3 avenant N°4 au contrat.....	33
III.2. EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE BIFLUX	37
III.3. PLANNING PREVISIONNEL AU 31/12/2024.....	38
IV. RAPPORT SUR LA PHASE REALISATION.....	39
IV.1.1 Mesures de protection de la biodiversité.....	39

IV.1.1	SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT	40
IV.1.1	Information du public.....	41
IV.1.2	travaux de construction.....	42
V.	RAPPORT FINANCIER	53
VI.	ANNEXES	64

PREAMBULE

Par délibération n°20200226-02 du 26 février 2020 le SYDOM AVEYRON a confié au groupement Séché Environnement / Sévigné / Solena la création et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Aveyron, dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Le contrat a été signé par le président du SYDOM le **2 mars 2020**, transmis au contrôle de légalité le 3 mars 2020, et notifié à « Séché Environnement mandataire du groupement Séché Environnement/Sévigné/Solena » par courrier le **5 mars 2020**.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le **1^{er} juillet 2020**, pour une durée de 25 ans. Son échéance est fixée au 30 juin 2045.

Conformément à l'article 6 du contrat, une société dédiée a été constituée par le groupement titulaire, avec pour unique objet la gestion du contrat de DSP. La société SOLENA VALORISATION a ainsi été créée le **20/07/2020**.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SOLENA VALORISATION doit produire chaque année au SYDOM Aveyron, un rapport annuel intitulé « Rapport annuel du délégataire (RAD) », comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, une analyse de la qualité des services ainsi que des conditions d'exécution du service public. Ce rapport est constitué :

- d'une synthèse
- d'un rapport d'exploitation
- d'un rapport financier

C'est l'objet du présent rapport.

En 2024, l'unité de valorisation et de traitement était en phase de construction. C'est pourquoi le rapport d'exploitation est remplacé par un rapport sur la phase conception / construction.

I. PRESENTATION DE SOLENA VALORISATION

I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE SOLENA VALORISATION

La société SOLENA VALORISATION dont les statuts constitutifs sont présentés en **annexe 1**, créée le 20/07/2020, Société par Action Simplifiée (SAS) société dédiée au capital de 2 000 000 €, est filiale de SECHE ENVIRONNEMENT à 51% et de SEVIGNE à 49%. Elle a pour vocation l'exécution du contrat de Délégation de Service Public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'AVEYRON.

Siège :

SOLENA VALORISATION
ZA du Bourg 12110 VIVIEZ
RCS RODEZ, SIRET n° 887 494 581

Direction / Contacts :

Président : SECHE Environnement
Représentant permanent : Thierry Sol - Tél : 02 43 67 61 12 issu de SECHE Environnement
Directeur d'Usine SOLENA VALORISATION : Lucien Semperlotti
Responsables Projet : Jean Michel Mandiuk - Tél : 02 43 67 93 70 issu de SECHE Environnement
Stéphane Foury - Tél : 05 65 62 96 29 issu de SEVIGNE TP

I.1.1 MOYENS HUMAINS DE SOLENA VALORISATION

2024 fût l'année du recrutement du Directeur de l'Usine KERA – premier salarié de SOLENA VALORISATION.

Nom	Fonction
Lucien Semperlotti	Directeur d'Exploitation

Il y a eu recours à un renfort avec un intérimaire sur une période de 3 mois au début de la phase chantier.

I.2. PRÉSENTATION DE L'INSTALLATION PROJETÉE

I.2.1 KEREA, UN NOM PORTEUR DE SENS

Le SYDOM Aveyron a souhaité attribuer un nom à l'unité de valorisation et de traitement, afin de distinguer la partie DSP du projet global porté par SOLENA. L'équipement a ainsi été baptisé « **KEREA** ».

KEREA est la contraction phonétique de Khépri, Rê et Atoum. Dans la mythologie égyptienne, Khépri (le soleil en devenir) renaît chaque matin avant de devenir Rê, le soleil à son zénith, puis Atoum, le soleil couchant. Il est représenté par un homme à tête de scarabée, ou comme un scarabée poussant devant lui le disque solaire, symbole de la transformation et de la renaissance.

Transformer, valoriser... le cœur même de la mission de l'unité KEREA.



I.2.2 SITUATION DU PROJET ET CONTEXTE

L'équipement baptisé KEREA est un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux implanté sur la commune de Viviez (12) située dans le périmètre de Decazeville Communauté, au lieu-dit « Dunet ». Il s'agit d'une friche industrielle historique du Bassin de Decazeville.



Plan de situation



Vue aérienne

La société UMICORE FRANCE (anciennement VIEILLE MONTAGNE) a exploité de 1871 à 2017 une installation de traitement du minerai de zinc sur la commune de Viviez (12), localisée au sein du bassin houiller de Decazeville.

En 1987, l'unité de production de zinc par voie électrolytique est arrêtée, se traduisant par de nombreux travaux de démolition, réaménagement et réhabilitation du site. Depuis 1990, le site a progressivement développé puis mis au point une production de zinc dit « prépatiné ».

En 2008, UMICORE FRANCE a lancé un vaste programme de dépollution des sols en partenariat avec la société SECHE ECO SERVICES (SES) sur les zones de **Dunet**, Igue du Mas, Cérons et Montplaisir, témoins des activités passées de la production locale de zinc.

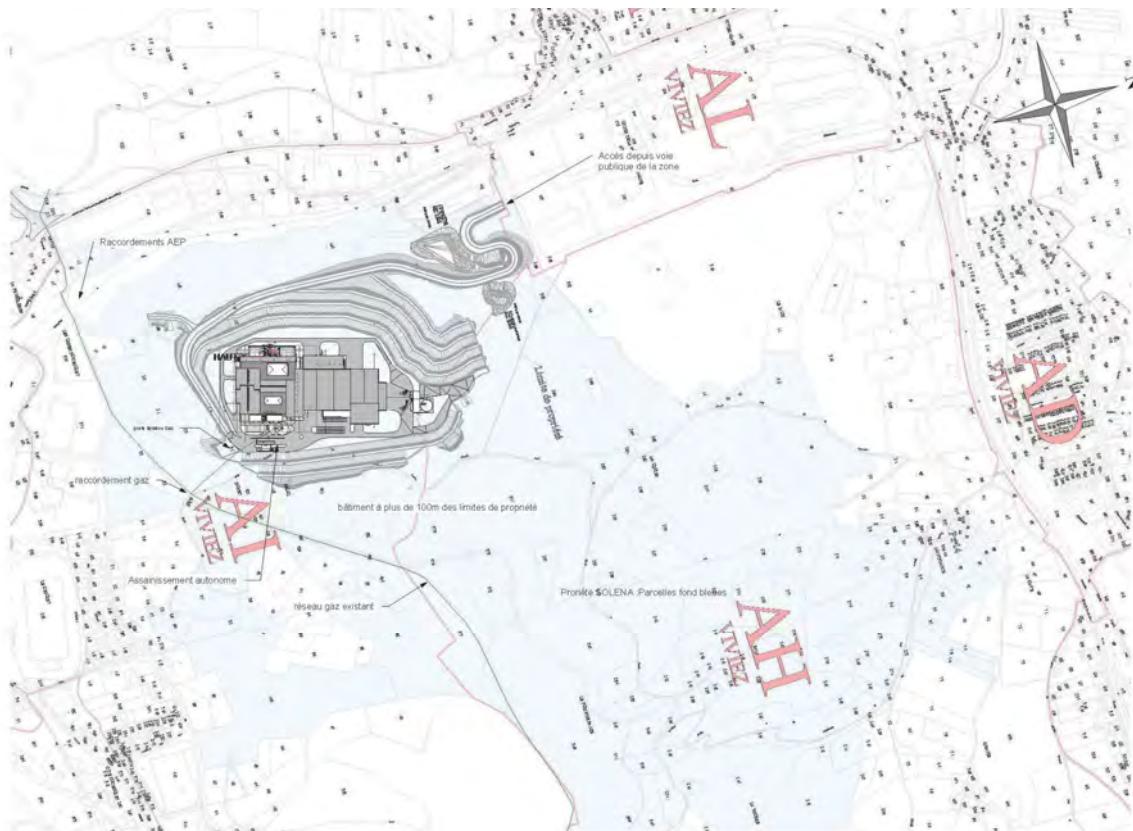
Après 8 années, le chantier de dépollution des stocks historiques du site s'est achevé au cours de l'année 2016. Soumis à restrictions en termes d'utilisation, les terrains ne pourront être reconvertis vers des activités agricoles, d'habitations ou de tourisme.

Le projet « **SOLENA** », réunissant **SECHE ENVIRONNEMENT** et **SEVIGNE**, consiste en la **reconversion d'une partie de ces terrains en un pôle multi-filière dédié à la valorisation et au traitement de déchets ménagers et assimilés non dangereux du département de l'Aveyron, ce dernier n'ayant plus de solution de proximité adaptée à ses besoins.**

L'implantation des activités sur le site de Dunet est conditionnée par la réalisation de travaux de réhabilitation allant au-delà des travaux réalisés lors de la cession de l'activité d'UMICORE, conformément à ses obligations réglementaires.

Ces travaux de revitalisation et de mise en valeur d'une ancienne friche industrielle donnent lieu à la création d'une plate-forme de 5 ha en partie supérieure du crassier de Dunet, et consistent en :

- Le confortement des terrains d'assise de la plateforme (bêche d'encrage),
- Le déblais d'environ 400 000 m³ de matériaux naturels pour nivellation de la plateforme,
- Le remblais des 400 000 m³ en couverture du crassier de Dunet pour confortement du talus inférieur de la plateforme et création d'un nouvel accès,
- La création des voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du site.



Plan général de la plate-forme de Dunet et de l'usine Kerea



Kéréa – Vue aérienne projet



Kéréa – Vue du bâtiment (insertion du projet de bâtiment sur photo réelle)

I.2.3 PRESENTATION DU PROCESS

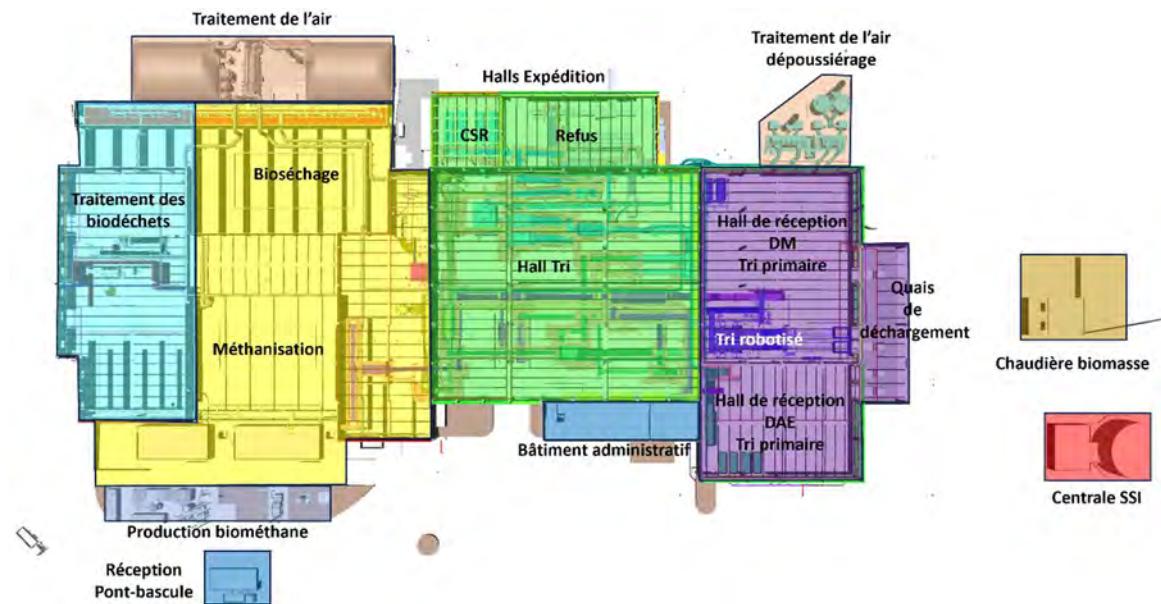
Ce pôle comprend une usine de valorisation et de traitement des OMR, Biodéchets, Déchets d'Activités Economiques (DAE), tout venant de déchetteries, refus de centre de tri de collectes sélectives (CS), ainsi qu'un équipement de transfert des refus.

Le pôle de valorisation et de traitement, d'une surface d'environ 2 hectares, sera construit sur une plateforme aménagée de 5 hectares. Il sera composé principalement des éléments suivants :

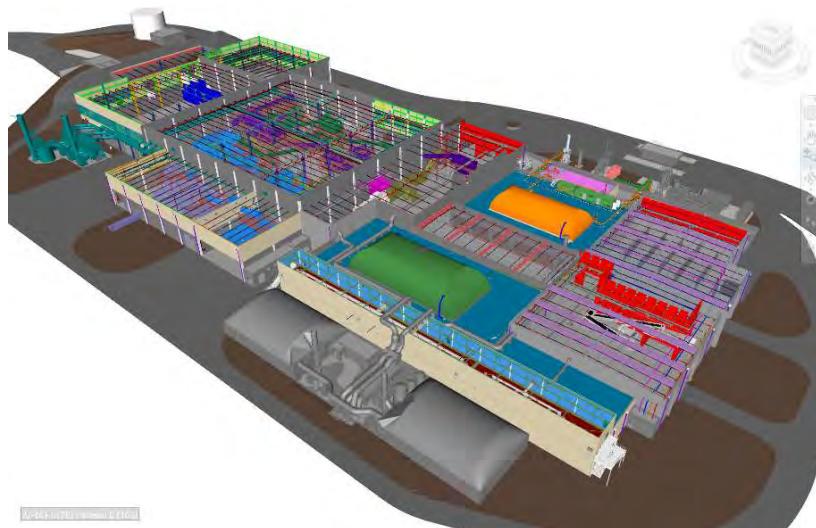
- Un module de réception permettant **le tri innovant d'une collecte bi flux OMR / Biodéchets**, la prise en charge avec tri mécanique préalable des DAE, des tout-venants, et des refus de tri de CS, ces derniers étant livrés en balles depuis le centre de tri de Millau (12). Le tri des DAE et tout-venants permettra d'extraire les matières recyclables résiduelles (métaux, fibreux, plastiques) ;
- Un module de tri permettant de séparer la **fraction fermentescible** et d'extraire les métaux des ordures ménagères ;
- Un module de préparation de **Combustible Solide de Récupération** à partir des DAE, tout venant, refus de tri et matières combustibles séchées provenant des ordures ménagères ;
- Un module de méthanisation par voie sèche discontinue dévolu à **la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)**, couplé à un module de **bioséchage** des digestats destinés au stockage en ISDND ;
- Un module de préparation **des biodéchets** extraits de la collecte biflux ou collectés séparément ;
- Un module de méthanisation par voie sèche discontinue dévolu aux biodéchets, couplé à un module de compostage des digestats en vue d'une valorisation matière.
- Le biogaz produit par les modules de méthanisation alimentera une unité de production de biométhane pour injection dans le réseau TEREGA ;
- Un atelier de mise en balles et d'**enrubannage** pour assurer le conditionnement des refus, ainsi que le conditionnement des CSR en vue de leur expédition vers les filières de valorisation.

La chaleur d'appoint du séchage des digestats de méthanisation sera produite sur place par une centrale biomasse.

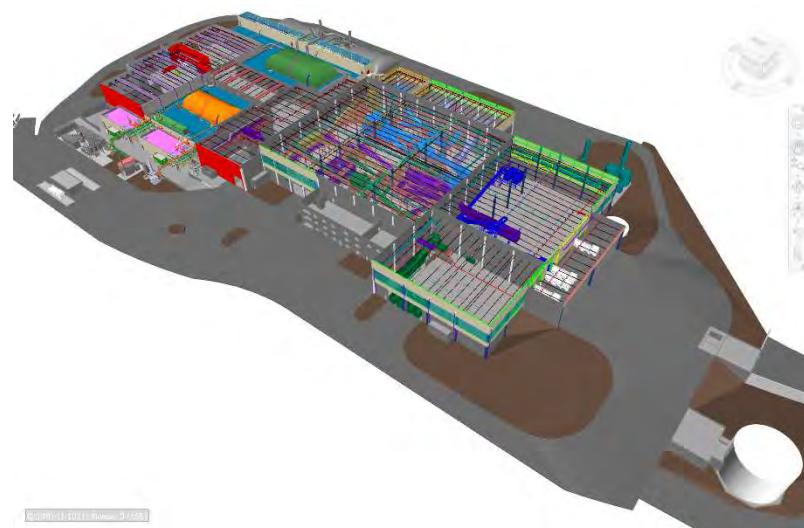
Nota : éléments nouveaux par rapport au contrat de DSP initial / amélioration du projet en phase conception



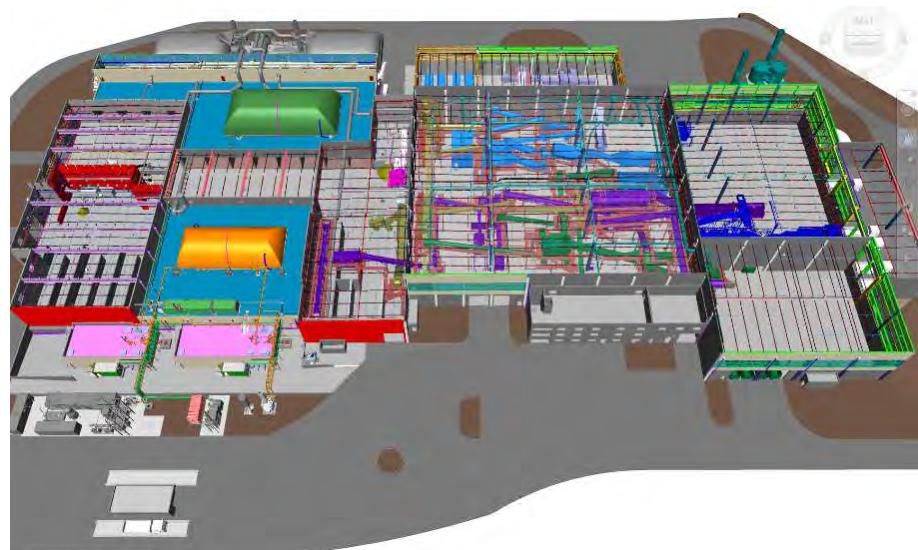
Plan général de l'Usine KEREA de valorisation et de traitement



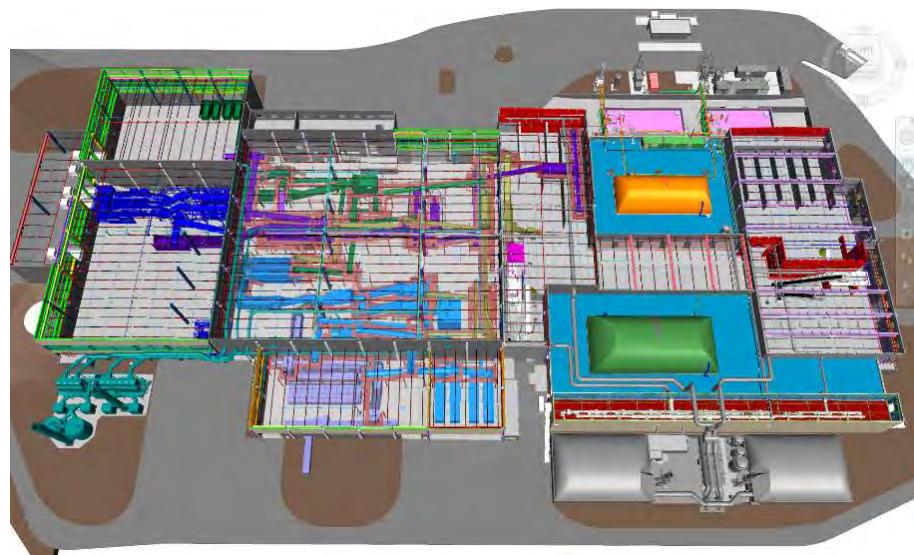
Vue Sud - Nord



Vue Nord - Sud



Vue Est - Ouest



Vue Ouest - Est

I.2.4 DIMENSIONNEMENT

La capacité autorisée pour cette installation est de 90 000 T/an, hors biodéchets collectés séparément, correspondant au gisement local et aux besoins du SYDOM de l'Aveyron.

Les tonnages à traiter dans le cadre de la DSP se répartissent de la façon suivante :

Flux à traiter	Tonnages annuels
OMR	59 000 T
Tout-venant	13 000 T
Refus de tri Millau	4 000 T
TOTAL SYDOM	76 000 T

1.2.5 AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Suite à enquête publique et avis favorable de la commission d'enquête entre octobre et décembre 2019, et après avis favorable à l'unanimité du CODERST en mars 2020 ; le pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux a été autorisé par Arrêté Préfectoral **d'Autorisation Environnementale N° 2020-08-21-006 du 21 août 2020**. Il bénéficie du **Permis de Construire PC 012 013 19 A1007** délivré par l'Etat par **Arrêté Préfectoral du 17 février 2020**.

La mise en compatibilité des règles d'urbanisme a été approuvée par Decazeville Communauté au terme d'une procédure de déclaration de projet menée parallèlement à la demande d'autorisation environnementale. La révision du PLUi, approuvée en mars 2021, vient conforter cette mise en compatibilité.

Les rubriques autorisées sont entre autres les suivantes :

N° Rubrique	Régime	Libellé	Installation concernée
2780-2b	E	Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation. 2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de boues de station d'épuration des eaux de papeteries, de boues de station d'épuration des eaux d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1. b. La quantité de matières traitées étant supérieures ou égale à 20t/j mais inférieure à 75t/j	Unité de compostage
2781-2a	A	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux a. La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100t/j	Unité de méthanisation
2782	A	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation	Unité de séchage
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. 1. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10t/j	Unité de tri composée : - d'un broyeur OMR - d'un broyeur DEM/DAE Unité de préparation du CSR (granulateur) Déconditionneur de biodéchets
3532	A	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/ CEE - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Unité de préparation du CSR Méthaniseur Unité de bioséchage Unité de compostage
4310	DC	Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale à 1t et inférieure à 10t	Méthaniseur et installation de traitement du biogaz

II. SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL

Après une phase importante de préparation du terrain, 2024 est l'année de démarrage des travaux de construction de l'usine KERA marquée par les principaux évènements suivants :

- Décision de justice rejetant les recours contre le projet,
- Préparation du chantier et construction de la base vie,
- Achèvement des principales études d'exécution,
- Démarrage des travaux de génie civil de l'usine KERA avec comme objectif la livraison du hall de tri en décembre 2024 pour l'installation des premiers équipements à partir de début 2025,
- L'engagement contractuel avec l'ensemble des lots hormis quelques lots secondaires (aspiration centralisée, ponts bascules, fournitures diverses,...),
- Le recrutement du directeur d'exploitation de l'usine KERA.

Qu'ils relèvent du planning de réalisation ou qu'ils soient financiers, les objectifs ont été atteints sur 2024 grâce à une forte mobilisation des différents intervenants (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, OPC, contrôleurs techniques, et entreprises intervenant sur site en particulier).

D'une façon générale, la réactivité et la mise en œuvre de moyens adaptés a permis en 2024 de respecter le programme prévisionnel.

Avec plus de **7 900** jours hommes sur les 10 premiers mois de chantier,

100% de la conception et **54%** des travaux – dont **69 %** du gros œuvre - étaient achevés à la fin 2024.

III. RAPPORT SUR LA PHASE CONCEPTION - CONSTRUCTION

III.1. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

III.1.1 PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de Permis de Construire a été déposée le 22 août 2019 et a fait l'objet d'une instruction avec enquête publique unique, concomitante à l'enquête portant sur la demande d'autorisation environnementale et la mise en compatibilité des règles d'urbanisme.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 15 octobre au 19 novembre 2019, le permis de construire a été **délivré le 17 février 2020**, après approbation de la mise en compatibilité des règles d'urbanismes (janvier 2020).

III.1.2 ARRETE PRECTORAL D'AUTORISATION

Après avis des différents services, l'examen du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale relatif au projet s'est achevé en août 2019.

Ce dossier a été mis en enquête publique du 15 octobre 2019 au 19 novembre 2019, sous le contrôle d'une commission d'enquête qui a rendu son avis favorable en décembre 2019.

Après avis favorable voté à l'unanimité par le CODERST de l'Aveyron du 16 juillet 2020, l'autorisation environnementale a été délivrée par **Arrêté Préfectoral N° 2020-08-21-006 du 21 août 2020**.

Le transfert partiel de l'arrêté préfectoral N°2020-08-21-006 du 21 août 2020 (prescriptions relatives à l'usine KERA sur le site de Dunet uniquement) au profit de Solena Valorisation, a été demandé le 20 décembre 2022, et a donné lieu à l'arrêté préfectoral N° 12-2023-05-22-00003 du 22 mai 2023 portant autorisation environnementale d'exploiter un pôle multi-filière de valorisation et de traitement de déchets non dangereux situé au lieu-dit « Dunet », sur la commune de Viviez et exploité par la société Solena Valorisation.

III.1.3 RECOURS ENGAGES SUR LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les recours engagés contre les autorisations administratives sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Il est à noter que le contrat de DSP n'a fait l'objet d'aucun recours ou déféré dans les délais impartis à compter de la publication du dernier avis d'attribution intervenue le 10 mars 2020.

De même, tous les actes du SYDOM nécessaires jusqu'à la signature du contrat (délibérations, rapports d'analyse des offres, arrêtés, ...) n'ont fait l'objet d'aucune contestation du contrôle de légalité ni d'aucun recours.

Contre	Requérants	Acte attaqué	Date acte	Date de recours	Avancement à fin 2024
Etat / SOLENA	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux	Permis de construire	17/02/2020	29/06/2020	Jugement 1ere instance : 07 octobre 2022
azeville Communauté	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux	PLU	14/01/2020	29/09/2020	Jugement en appel : 05 décembre 2024
SOLENA	Mme Ayora, Mrs Garrouste, Delbosc, Fraux Association ADEBA	Arrêté d'autorisation environnementale	21/08/2020	28/12/2020	Pourvoi en cassation : 12 février 2025

Les jugements en première instance et en appel ont rejeté l'ensemble des requêtes contre l'autorisation environnementale, le permis de construire et la mise en compatibilité des règles d'urbanisme.

Il est à noter qu'aucun des moyens présentés par les requérants n'a été retenu par le tribunal administratif ni en première instance, ni en appel.

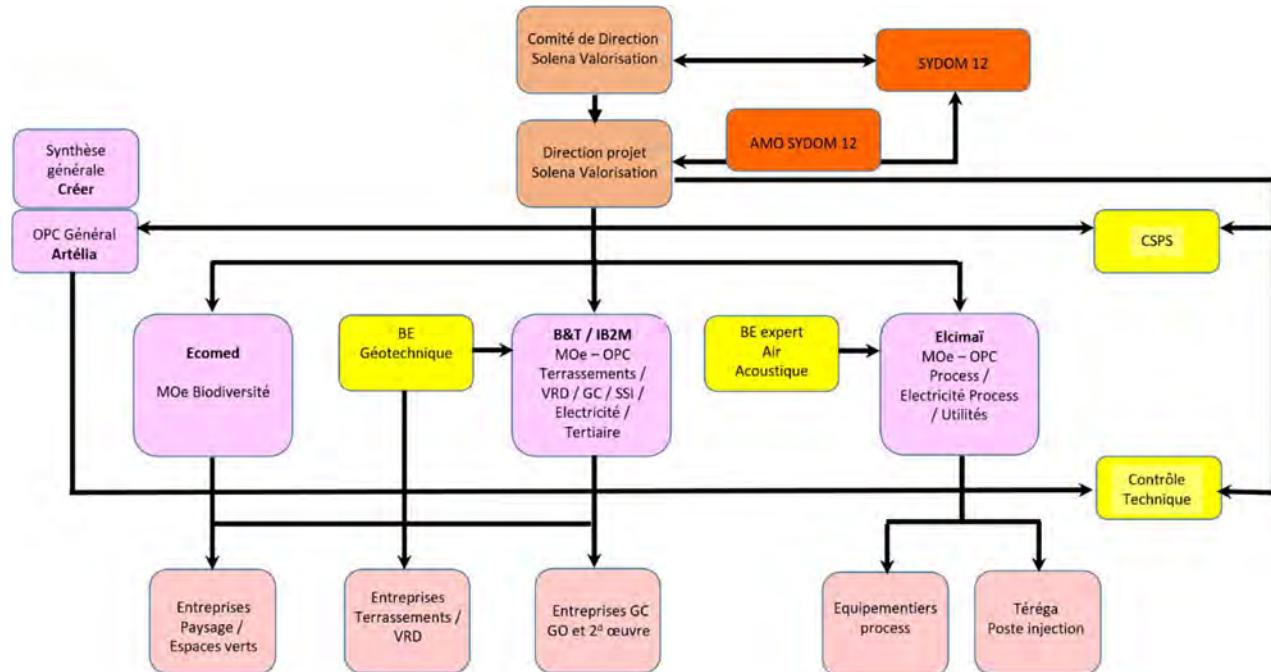
Les jugements de décembre 2024 ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation le 12 février 2025.

III.2. DETAIL DES ETUDES DE CONCEPTION

III.2.1 IDENTIFICATION ET ORGANISATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

Le tableau et le synoptique ci-dessous présentent les principaux intervenants ainsi que leur organisation fonctionnelle.

	Entités et adresses	Noms et fonctions
DELEGANT	SYDOM 12 3, Place de la Mairie 12510 OLEmps	Florence CAYLA – Présidente Sandrine HOARAU - DGS Matthieu MEZZACASA – Ingénieur chargé de projets
	Cabinet MERLIN Siège : 6, rue Grolée 69002 LYON	Jean-Pierre BUGEL – Ingénieur expert Anne PELLARIN – Ingénierie
	Agence de Rodez : 38, route de Sévérac 12850 ONET LE CHATEAU	Arnaud AUGEREAU - Responsable d'Agence
AMO JURIDIQUE DU SYDOM	PINTAT AVOCATS 35, rue de la Bienfaisance 75008 Paris	
		Julie MESTRES – Avocate associée
AMO FINANCIER DU SYDOM	FINANCE CONSULT 6 square de l'opéra Louis Jouvet 75009 PARIS	Anne-Sophie ORECCHINI – Directrice associée Cilio SANCHES - Consultant
	SOLENA VALORISATION SECHE	
DELEGATAIRE		Thierry SOL - Président de SOLENA Valorisation
		Jean-Michel MANDIUK - Responsable Développement
	SEVIGNE	Marc SEVIGNE - Président
		Luc SEVIGNE - Président
		Stéphane FOURY- Responsable projet
MAITRES D'OEUVRE	ELCIMAI Environnement – MOE process	Francis PELMONT - Directeur Nicolas BERTHEZENE – Chargé d'affaires
	BET IB2M – MOE TCE	Emmanuel MERCADIER - Gérant
	Cabinet BONNET et TESSIER – MOE Bâtiment GC	Martin BONNET- associé
		Philippe JOUVE- associé
OPC	ARTELIA	Pierre PRIM - Ingénieur



III.2.2 DEROULE DES ETUDES EN 2024'

Février 2024

- Etudes d'EXE fondations / GC
- Etudes d'EXE Lots 3&6 - galerie technique méthanisation

Mars 2024

- Etudes Structure
- Etudes Lot 2 Tri

Avril 2024

- Premiers Plans exe Process
- Début Etudes de détails lots 3&6

Mai à Août2024

- Etudes EXE tous lots

III.2.3 PRESENTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

SOLENA VALORISATION a mis en place une organisation avec trois maîtres d'œuvre :

- **Elcimaï Environnement** : process (Tri robotisé de la collecte Biflux, Tri et préparation de CSR, méthanisation/compostage/bioséchage, épuration et injection biogaz, traitement de l'air, centrale biomasse, utilités, contrôle commande) ;
Elcimaï est certifié QUALIMETHA
- **Cabinet Bonnet et Teissier et bureau d'études IB2M** : terrassements, gros œuvre, VRD, génie civil, SSI ;
- **EcoMed** : meures d'Evitement / Réduction / Compensation pour la protection de la biodiversité.



La mission d'OPC général est confiée à **Artélia**, et la synthèse générale est assurée par le **bureau Créer** (groupe Elcimaï).

En 2021, les principales missions de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par Elcimaï Environnement et ont consisté en une reprise de l'Avant-Projet de conception et la préparation des premiers Dossiers de Consultation des Entreprises.

Elcimaï Environnement est une société d'Ingénierie dans les métiers du Conseil, de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, et de la Maîtrise d'œuvre.

Elle propose en outre des solutions clés en main dans les secteurs de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, des déchets, de l'énergie, des infrastructures et construction.

Quelques références « déchets » en Occitanie :

- ✓ TRIFYL (81) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'une unité de traitement de déchets pour valorisation matière et énergie (ligne préparation CSR et chaudière CSR sur site) et réduction de la part à enfouir– en cours.
- ✓ TRIFYL (81) Etude pour la future organisation du tri des déchets ménagers recyclables sur le territoire de Trifyl
- ✓ SPL OEKOMED (34) : Conception-Réalisation, mise en service de l'unité de traitement de valorisation de Valohé
- ✓ Syndicat Centre Hérault (34) Maitrise d'œuvre de réalisation d'une unité de stabilisation des déchets ménagers du Syndicat Centre Hérault.
- ✓ SITDOM GARD RHODANIEN (30) Maîtrise d'œuvre concernant la création de deux déchetteries, sur les communes de Laudun et Sabran (Gard).
- ✓ CA Nîmes (30) : AMO Révision du schéma directeur des déchèteries
- ✓ CC Cœur de Lozère (48) : Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'une redevance spéciale à l'échelle du programme local de prévention des déchets Centre -Lozère

Le cabinet Bonnet et Teissier créé il y a plus de trente ans, compte aujourd'hui 9 personnes dont trois architectes associés, 2 architectes salariés, un projeteur, un ingénieur de la construction, un économiste de la construction OPC et une secrétaire.

Acteur local de terrain, le cabinet Bonnet et Teissier bénéficie d'une expérience solide et variée tant en matière de conception de grands projets architecturaux et urbains que de direction opérationnelle et de suivi de chantiers d'envergure.

Quelques références du cabinet Bonnet et Teissier :

- ✓ Environnement Massif Central - 48000 Mende - Construction et Extension du Centre de tri et de déchets - 8 150 000.00 €
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Lozère et Bio-Energy – 48 000 Mende – Construction d'une usine de cogénération (biomasse) – 4 700 000 €
- ✓ Commune de St Chely d'Apcher - Construction d'une STEP - 5 000 000 €
- ✓ Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère - Construction d'un Pôle agri alimentaire – Bâtiment durable Atelier relais à St Julien des Points (48) - 1 318 000 €
- ✓ COGRA 48 - Construction et extension d'une Usine à Craponne sur Arzon Construction d'une usine de production de granulés de bois, ainsi qu'un bâtiment de stockage - 7 230 629.00 €
- ✓ LRA - 34961 Montpellier - Aménagement du PRAE (Parc Régional d'Activités Economiques) à Badaroux (48) - 22 000 000 €
- ✓ SCIA pôle consultations - Maison médicale « Pôle consultations » Clinique St Jean à Saint Jean de Védas (34) - 14 400 000.00 €



35 années d'engagement auprès des collectivités publiques et d'acteurs privés



11 M€ de chiffre d'affaires en 2020



98 ingénieurs et techniciens



10 agences de proximité

- ✓ Association lutte contre les fléaux sociaux de la Lozère - Construction du Centre Euro-méditerranéen Handisport de Montrodat (48) - 14.000.000 €

Le cabinet Bonnet et Teissier s'est associé en co-traitance à **IB2M, Bureau d'Études** tous corps d'état spécialisé dans les domaines suivants :

- ✓ - VRD, terrassements
- ✓ - Structures béton, bois, métallique
- ✓ - Génie climatique, - Génie électrique
- ✓ - SSI
- ✓ - Énergies renouvelables (solaire, bois, puits canadiens, géothermie...), Chaufferie bois, réseau de chaleur
- ✓ - Intégration de l'efficacité énergétique, Démarche HQE
- ✓ - OPC

ECO-MED Ecologie et Médiation est un bureau d'études, d'expertises et de conseils en environnement naturel appliqués à l'aménagement du territoire et à la mise en valeur des milieux naturels. Il intervient depuis 2003 auprès d'aménageurs, d'industriels et d'organismes publics.

Le Pôle ECO-RCE est dédié à la mise en œuvre concrète des mesures environnementales, dans un cadre réglementaire (démarche ERC) ou volontaire. ECO-RCE intervient de la conception des mesures lors des dossiers d'autorisation jusqu'à l'encadrement écologique des chantiers de génie civil et l'expertise de génie écologique.

L'activité du pôle s'articule autour de 3 grands axes :

1. Le soutien aux pôles d'expertise pour la conception des mesures environnementales (dimensionnement, recherche et modalité technique).
2. L'encadrement écologique des chantiers de génie civil afin d'Eviter et Réduire (démarche E&R) les impacts sur l'environnement.
3. La maîtrise d'œuvre et l'assistance technique pour les travaux de génie écologique (Restauration et Conservation des Ecosystèmes).

Quelques références du cabinet ECO-MED :

2021

- ✓ Renforcement VIPP Autoroute A9 section 3 entre le Boulou et le Perthus (66) - Accompagnement écologique en phase chantier - VIPP TECH - Le Boulou

2020

- ✓ Projet de rénovation du réseau de transport d'électricité de la Haute-Durance (05) - AMO 2020 - Encadrement environnemental des travaux et aide aux déploiements des mesures compensatoires

2019

- ✓ Encadrement écologique des travaux d'extension du port de Port-La Nouvelle (11) - inventaires naturalistes et suivis environnementaux Faune-Flore, Mission B2, suivi avifaune marine et végétation.

- ✓ Accord-cadre Marché Subséquent 16, Prestations naturalistes dans le cadre des projets engagés par BRL - Projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional "Aqua Domitia" - Suivi écologique des chantiers (franchissements routiers, Microtunneliers, canalisations)

2018

- ✓ Travaux du contournement Nord - Berre l'Etang (13) - AMO chantier - Mesures d'atténuation d'impacts ou accompagnement (Transplantation de végétaux, défavorisation, lutte espèces flore envahissantes, abattage moindre impact arbres, mesures spécifiques zones humides).

III.2.4 CHOIX DES PRINCIPAUX PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

En 2024, SOLENA VALORISATION a poursuivi les consultations afin de désigner les principaux prestataires et fournisseurs.

Les principaux engagements de performances et de délais seront repris contractuellement par les différents fournisseurs au terme d'une consultation intégrant un cahier des charges détaillé, établi par les différents maîtres d'œuvre.

Les principaux lots des maîtrises d'œuvre process et gros œuvre / bâtiments sont résumés dans le tableau suivant :

Lots Process (lots 1 à 7)	Sous-Lots Génie Civil / VRD (lot n°9)
Lot N°1 Tri automatisé biflux (OMR/Biodéchets)	Sous-lot N°900 Commun TGO
Lot N°2 Tri OMR-DAE-Encombrants & production CSR	Sous-lot N°901 Terrassements
Lot N°3 Méthanisation-Bioséchage	Sous-lot N°902 VRD
Lot N°4 Ventilation et Traitement de l'air	Sous-lot N°903 Gros Œuvre
Lot 41 Ventilation et traitement des poussières	Sous-lot N°904 Charpente
Lot 42 Ventilation et traitement des odeurs	Sous-lot N°905 Couverture étanchéité
Lot N°5 Valorisation du Biogaz	Sous-lot N°906 Bardage
Lot N°51 Compression - épuration du biogaz	Sous-lot N°907 Menuiseries extérieures
Lot N°52 Odorisation & injection Biométhane	Sous-lot N°908 Menuiseries intérieures
Lot N°6 Compostage des Biodéchets	Sous-lot N°909 Doublage cloison isolation
Lot N°7 Utilités	Sous-lot N°910 Peinture nettoyage
Lot N°71 Chaudière biomasse Divers	Sous-lot N°911 Carrelage
Lot N°72 Réseau de chaleur	Sous-lot N°912 Faux plafond
Lot N°73 Air comprimé	Sous-lot N°913 Serrurerie
Lot N°74 Aspiration centralisée	Sous-lot N°914 Protection incendie
Lot N°75 Divers	Sous-lot N°915 - 916 Ventilation
Lot N°8 Biodiversité	Sous-lot N°917 Electricité
	Sous-lot N°918 Ascenseur

Nota : le lot n°8 « biodiversité » est réalisé par ECO-MED

III.2.5 MISSIONS SPS, DE CONTROLE TECHNIQUE ET DIVERS

SOLENA Valorisation a retenu les prestataires suivants :

- Pour la mission de coordination SPS : cabinet CDB localisé dans le Bassin de Decazeville,
- Pour les missions de contrôle technique :
 - Bureau Veritas : contrôles techniques bâtiment (missions CT L-P&-PS-STI-SEI-F-Pha-TH-ENV-HAND-ATT-PV-HYSa, électricité VIEL, étude foudre)
 - APAVE : contrôles techniques process (Conformité machines, risques ATEX, vérifications des installations techniques, conformité des équipements sous pression).
- Pour l'étude de ventilation et de traitement de l'air : Olfacto Ingénierie – Jacques Bourcier
- L'étude géotechnique normalisée G2Pro a été confiée au cabinet Sage Ingénierie

Entreprise	Principales références	Chiffre d'affaires	Nombre de salariés
Bureau Véritas	NC	5 650 600 000 € Dont bâtiment 1 664 000 000 €	France : 8 388
APAVE	Références récentes en matière de CT Process ; Biomasse Chaufferie et process H2 Centrale d'énergie chez ARLANXEO La Wantzenau Projet Chaufferie Sarrebourg Chaufferie CSR Gélatines Weishardt – GRAULHET Centrale d'énergie de Mâcon « Les Bruyères » Novo Nordisk Chartres Rénovation UVE de Nice Unité de méthanisation de Reims Chaufferie et réseau de chaleur Bordeaux Rive Droite Projet de reconversion des centrales à charbon à la biomasse - La Réunion (Bois Rouge et Le Gol) Projets d'usines - Procédés continus de production, compression, stockage distribution de H2 Procédé manufacturier de fabrication - Systèmes, équipements, composants - chaîne de valeur du H2	Global France : ~1 000 000 000 € CA références : 1 500 000 €	Global France : 13 000 Références 20
Olfacto Ingénierie	Trivalandes à Saint Christophe (85) Eco-Centre à Pornic (44) Canopia à Bayonne (64) (Maitrise d'oeuvre) Tri-Or à Champagne sur Oise (95) (requalification) Lézinadou à Plomeur (29) Amétyst à Montpellier (34) (requalifications partielles) CVO de Sequedin (59) (requalification) Adaoz à Caudan (56) (requalification partielle) Bioventoux à Loriol en Comtat (84) (requalification) Trivalonne aux Sables d'Olonne (85) (expertise) Mendixka à Charritte de Bas (64) Biopôle à Saint Barthélémy d'Anjou (49) (expertise & AMO sur requalification) SMTD65 de Tarbes (65) Centre multifilière SYCTOM de Romainville (93) (expertise) Centre multifilière SYCTOM d'Ivry (94) (AMO) Centre multifilière de Rochefort (17) Valoparc à Ste Sévère (16) (requalification partielle) SMICTOM à Gaël (35) SYMEVAD à Hénin Beaumont (62) SIVOM à Varennes Jarcy (91) (reconstruction) Centre multifilière EVERE de Fos/Marseille (13) (Maitrise d'oeuvre) Ecocéa à Chagny (71) (expertise) Ovade à Viriat (01) (expertise) SMITED à Champdeniers (79) (expertise & AMO sur requalification) SIETOM à Tournan en Brie (expertise & AMO sur reconstruction) SEVADEC à Calais (62) (Maitrise d'oeuvre) TIPER Méthanisation à Thouars (79) (requalification) UTOM de St Malo (35) (expertise) Méthamoly à St Denis sur Coise (42) ENGIE à Pithiviers (45) (requalification) SYPP à Malataverne (26) IDEX à Amiens (80)	NC	1
Sage Ingénierie	Département de la Haute Savoie SNCF Réseau Communauté de Communes Le Grésivaudan Conseil Départemental Pyrénées-Atlantiques (64) Conseil Départemental de l'Hérault Département de l'Hérault (service Ouvrage d'Art)	7 473 795 € en 2022	63

III.2.6 ENTREPRISES RETENUES EN 2024

Les dates de contractualisation avec les principaux fournisseurs sont détaillées dans le rapport financier.

En 2021 les contrats des lots 1 et 2 avaient été finalisés respectivement avec les entreprises ENERGIPOLE et VAUCHE SA :

- **ENERGIPOLE** : Contrat et OSN°1 du 17/12/2021

Phase 1.0 Expérimentation - Construction, montage, mise en service et maintenance de la ligne expérimentale (2 robots).

Phase 1.1 Etudes PRO

Energipole Solutions, spécialisée dans la valorisation des déchets, est détenue à 100 % par Energipole Environnement. VO Solutions, filiale d'Energipole Solutions apporte son expertise en matière de valorisation organique.

Energipole Environnement est un groupe familial disposant de plus de 20 ans d'expérience et d'une solidité financière importante, gage de sécurité (CA : 60 M€ en 2019 et plus de 300 salariés).

- **VAUCHE SA** : Contrat du 11/11/2021 et OSN°1 du 18/11/2021

Phase 1.1 Etudes PRO

Forte de plus de 160 ans d'expérience, la société Vauché est aujourd'hui spécialisée dans la conception et la fabrication d'usines de tri, de traitement et de valorisation de déchets ; elle réalise des unités complètes clés en main pour les collectivités locales et les sociétés privées. La SA Vauché équipe ainsi plus de 200 installations en France et à l'international avec des unités de traitement d'une capacité allant jusqu'à 1 200 t de déchets triés par jour.

En 2023 le contrat relatif au lot d'étude et construction de la Méthanisation, du bioséchage, et de préparation et compostage des biodéchets a été signé avec :

- **EGGERSMANN BEKON** : Contrat du 31/03/2023

Eggersmann AnlagenBau GmbH, dit EAB, est une société spécialisée dans la construction d'installations pour le tri et la valorisation des déchets solides. EAB bénéficie dans ce domaine de nombreuses références à travers le monde en termes de conception et de construction.

EAB bénéficie de l'expertise et des moyens de production des autres sociétés du groupe Eggersmann, tourné vers les technologies du recyclage.

Le chiffre d'affaires d'EAB en 2019 dans le domaine de la réalisation de process de tri/valorisation des déchets était de 87 678 367€.

Au 9 juillet 2021, EAB employait 190 salariés.

Parallèlement aux négociations, les premières phases d'études avaient été commandées à Eggersmann Bekon en mai et juillet 2022.

Cette phase d'études menée en 2022 et 2023 a permis d'approfondir la conception des installations de méthanisation, bioséchage et compostage, dans l'objectif d'une optimisation du process intégrant la montée en puissance de la collecte séparée des biodéchets dans les prochaines années d'exploitation.

En 2022 et 2023 les négociations contractuelles se sont poursuivies avec l'entreprise retenue en 2021 pour le lot épuration du biogaz et compression du biométhane : [GASEO](#)

GASEO est une société française spécialisée dans la transformation du biogaz issu de déchets en énergie (biométhane, bioGNV, électricité, chaleur).

GASEO bénéficie de 10 ans d'expérience dans son domaine. Elle dispose de 6 unités en fonctionnement représentant 5 000 Nm³/h de biométhane réinjectés dans le réseau.

En 2023, trois nouveaux intervenants ont été retenus :

- Gestion et traitement de l'air intérieur de l'usine : dépoussiérage ([CIMC](#)), lavage et traitement biologique ([TCINNOV](#))

CIMC est une société spécialisée dans la conception, la fabrication et le montage d'installations de dépoussiérage industriel. Les 16 personnes de l'entreprises basées à Chateaubriant (44), interviennent sur tout le territoire national.

Depuis plus d'une vingtaine d'années, TC INNOV est devenu un des leaders français pour la conception, la fabrication et le montage d'unités de désodorisation physico-chimique et biologique. TC INNOV met en œuvre des procédés novateurs en ventilation (ventilation dynamique Push-pull®) et en traitement de l'air (OdoSorb®, Oxybio®, EpurAir®).

TC INNOV dispose de tous les moyens nécessaires pour concevoir, fabriquer, installer et mettre en route, les installations aérauliques et les filières de traitement d'air que ce soit en France, dans les DOM/TOM ou à l'étranger.

- Génie Civil

Une consultation lancée en 2022 auprès de 5 entreprises a permis de retenir le groupement mandaté pour la réalisation des travaux de Génie Civil – gros œuvre : [GROUPEMENT LAGARRIGUE / ANDRIEU CONSTRUCTION/ BOUTONNET / CHARLES ET MOUYSSET](#)

LAGARRIGUE

L'entreprise LAGARRIGUE compte environ 65 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 11,2 millions d'euros en 2022. Elle est basée à FIRMI (12).

Très bien implantée en Nord Occitanie, sur les départements de l'Aveyron, Lot et Corrèze, l'entreprise LAGARRIGUE bénéficie d'une forte reconnaissance de la part de ses clients :

- Donneurs d'ordres traditionnels publics et privés, plus particuliers tels que les communautés de communes, mairies, conseils départementaux, SDIS, CHU, Sydom, COGEMIP, RTE, ANDROS,

SILAB, BIGARD, FIVES MACHINING... pour son savoir-faire dans les ouvrages fonctionnels en structure béton.

- Usines et enseignes commerçantes, pour ses compétences techniques pour son savoir-faire dans les travaux services et le génie civil industriel. Elle a été intégrée au sein du groupe NGE en 2005.

Quelques types d'ouvrages que nous avons réalisés :

- Construction du Centre International d'Art Pariétal à Montignac Lascaux (24) (C.I.A.P.M.L) pour le compte du Conseil Général de la Dordogne, **pour un marché de 18 000 000 € HT (Macro Lots Clos Couvert)**.

- Construction du Musée Soulages à Rodez pour le Compte de la Mairie de Rodez, **de 2011 à 2013 pour un montant de 3 000 000.00 € HT, Lot Gros oeuvre.**

- Construction du Multiplexe de Rodez pour le Compte de la Mairie de Rodez, **de 2011 à 2013 pour un montant de 8 000 000.00 € HT, Lot Gros œuvre** - Création d'un bâtiment PSEM (hors PSEM) pour le futur poste 400/225kV d'Ayres (Sud Aveyron)) pour le compte de RTE en **2021 pour un montant de 1 060 000 €**
- Construction d'un équipement socioculturel et sportif sur la commune d'Onet le Château (12) pour le compte de Rodez Agglomération, **Lot ouvrages extérieurs – gros œuvre – structure Béton de façade, about en ciment blanc en 2019-2020 pour un montant de 3 470 000 €**
- Construction d'un amphithéâtre sur la commune de Brive (19) pour le compte de SILAB, **Lot Gros œuvre en 2020-2021 pour un montant de 1 810 000 €**
- Travaux pour la modernisation de l'abattoir chez CHARAL pour le compte de BIGARD sur la commune d'Egletons (19), Lot Gros œuvre en **2021-2022 pour un montant de 1 300 000 €**

ANDRIEU CONSTRUCTION

ANDRIEU CONSTRUCTION figure parmi les premières entreprises régionales de construction et dispose des compétences requises pour répondre aux besoins de ses clients, publics ou privés, en matière d'équipements industriels ou commercial, d'ouvrages fonctionnels et d'équipements publics ou logements.

Le savoir-faire des équipes de réalisation permet de garantir l'exécution des travaux dans le respect des contraintes de qualité, coûts et délais. Les compétences de bureau d'études assurent la maîtrise des processus de conception-réalisation, ou d'optimisation des choix techniques.

ANDRIEU CONSTRUCTION est capable de proposer une solution globale à tous types de projets. L'entreprise ANDRIEU CONSTRUCTION compte environ 75 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 15,85 millions d'euros en 2022.

BOUTONNET

Moyens humains

Gérant : Boutonnet Joël

Chargé d'affaires : Boutonnet Gérald

Responsable études : Couderc Philippe

Responsable secrétariat : Boutonnet Cathie

2 Chefs de chantier

3 Chefs d'équipes

3 Chauffeurs

7 compagnons

Références chantiers récents

Construction d'un Bâtiment Agroalimentaire – Lycée Villefranche (12) – 595 000 euros HT – 2022
Construction du pôle commercial de Decazeville (Bâtiment 2) – SCCV Decazeville Développement – 350 000 euros HT – 2022

Construction d'un magasin de vente de produits frais – SCI Les Halles de la Découverte – 250 000 euros HT - 2022

Extension d'un site de production – Larnaudie Figeac (46) – 680 000 euros HT – 2021

Construction d'un Centre d'excellence et d'un poste transfo – Ratier Figeac (46) – 460 000 euros HT – 2020

Chiffre d'affaires des 3 dernières années

Exercice 2020 : 2 018 319.00 euros

Exercice 2021 : 1 701 000.00 euros

Exercice 2022 : 2 050 000.00 euros

CHARLES & MOUYSSET

Précurseurs, dans la fabrication et l'emploi du bois lamellé collé, l'entreprise Charles et Mouysset a réalisé ses premiers chantiers dès 1956 sous l'impulsion de Monsieur Edouard Charles, Compagnon Charpentier.

Nous réalisons (4ème génération) tout aussi bien et avec la même rigueur ouvrages de technicité courante et ouvrages de technicité supérieure.

Doté d'une usine de 7500m² récente et de deux centres d'usinage à commande numérique, nous possédons un outil de production permettant d'écouler plus de 3000 m³ de charpentes par an. Nous intervenons pour tout type de bâtiment : industriels, agricoles, sportifs, publics, ouvrages d'arts, privés... Nous proposons également la fourniture de lamellé-collé, contrecollé, dalles de plancher bois, etc...., pour les professionnels et particuliers.

Nous employons couramment les essences de bois suivantes : épicéa nord blanc, pin rouge du nord autoclave, douglas de pays et de région, mélèze, etc.

Notre entreprise dispose également d'un bureau d'études intégré, qui s'occupe du chiffrage, des calculs et des plans d'exécution. Nos produits sont certifiés CE et l'entreprise possède les qualifications de référence Acerbois Glulam et Qualibat. Site de production, Rodez (12).

7200m² couverts sur une superficie de 31000m².

Bureaux : 250m².

EFFECTIF SUR LES 3 ANS : 20 personnes + 3 personnes structure pose

Le chiffre d'affaires sur l'année 2022 : 3 850 000 €

En 2024 huit nouveaux intervenants ont été retenus :

- **LOT 7.1 HEIZOMAT** – conception, fourniture et installation d'un ensemble de 2 chaudières biomasse d'une puissance délivrée continue de 700 KW.

Heizomat, est pionnier allemand depuis 45 ans et leader mondial de la chaudière automatique à bois, propose des équipements et solutions pour le chauffage au bois et à la biomasse.

L'expertise biomasse énergie du pôle France permet d'assurer la réalisation des projets de A à Z pour des chaufferies domestiques, collectives ou industrielles et un accompagnement personnalisé pour chaque broyeur.

Avec un bureau d'études intégré en France, la conception des projets, le suivi de chantier jusqu'à la mise en service sont gérés localement pour apporter service et réactivité à chaque projet.

Le service technique dédié Heizomat assure la maintenance et l'optimisation pour un parc machine 100% opérationnel.

Heizomat bénéficie de plus de 200 références d'installations d'une puissance supérieure à 100 KW

- **LOTS 915 – 916 ET LOT 7.2: EIFFAGE CLEVIA** – conception, fourniture et pose de la climatisation / ventilation / chauffage des locaux administratifs et sociaux ; et du réseau de chaleur alimenté par la centrale biomasse

Afin de proposer aux clients la meilleure des réponses, Eiffage Énergie Systèmes a choisi de piloter de manière transverse toutes ses offres.

Cette organisation opérationnelle centrée sur le client permet d'intégrer toujours plus de valeur ajoutée et de favoriser l'innovation. Conscient de ses savoir-faire et afin d'affirmer sa position de 3^{ème} acteur français en génie climatique et énergétique, Eiffage Énergie Systèmes a créé la marque Clévia.

Clévia regroupe les métiers du CVCD, de la plomberie, de la thermique industrielle et des fluides spéciaux et industriels.

Les équipes CLévia interviennent sur les marchés du tertiaire, de l'industrie, des collectivités et des infrastructures. Clévia propose des solutions sur mesure, qu'il s'agisse de construction neuve ou de rénovation, d'offre clés en main ou d'interventions spécifiques, de la conception à la réalisation, grâce à ses bureaux d'études internes et des méthodes d'ingénierie de pointe.

Avec 2200 collaborateurs et 70 implantations sur le territoire, Clévia fait partie du top 3 des acteurs du génie climatique et énergétique en France

- **LOT 7.3 – AIR PLUS** – conception, fourniture et installation d'un ensemble de 3 compresseurs de 90 KW et du réseau d'air comprimé de l'usine

Basée à Toulouse, la société Air Plus est spécialisée dans le domaine de l'air comprimé depuis 1998, et dispose d'une équipe qualifiée et compétente offrant une prestation « clé en main ».

Air Plus vend, installe, et assure la maintenance de compresseurs industriels et de pompes à vide, elle intervient dans toute la région Occitanie et Midi-Pyrénées essentiellement auprès d'une clientèle de professionnels (plus de mille clients en 25 ans).

Afin de maintenir un rendement énergétique optimal de ses centrales de production d'air comprimé, Air Plus apporte des solutions pour concevoir, fiabiliser, maintenir et garantir une production idéale.

- **LOT 914 – ATSI** – conception, fourniture et installation du réseau d'extinction incendie (sprinklage et RIA)

Depuis plus de 30 ans; ATSI est très impliqué pour la sécurité de ses clients. Avec leur satisfaction comme priorité, les équipes se sont toujours engagées pour atteindre cet objectif.

En investissant dans des moyens techniques de pointe (SPRINKCALC, REVIT...), en innovant toujours, en usinant en France une partie des installations (tuyautes), en maîtrisant l'ensemble de chaîne (conception, préfabrication, installation, montage, S.A.V, entretien) et surtout en formant ses hommes pour encore plus de professionnalisme, ATSI a poussé l'expertise au niveau des grands acteurs du marché.

La nouvelle équipe dirigeante a la volonté de poursuivre la politique historique de l'entreprise : professionnalisme et engagement au service du client dans une nouvelle dynamique, toujours dans le respect des hommes et le plaisir du travail bien fait.

- **LOT 914B – SIEMENS** – conception, fourniture et installation des moyens de détection incendie

La sécurité incendie est l'une des branches du groupe SIEMENS, fortement ancré sur le territoire national avec plus de 50 agences locales et 6000 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 1,9 Md€.

Le projet KEREA est suivi par le pôle « Feu et Sureté » de l'agence aveyronnaise de Siemens Smart Infrastructure forte d'une vingtaine d'encadrants et techniciens.

A une échelle plus générale Siemens Smart Infrastructure comptait en 2024 1 982 collaborateurs dont 705 ingénieurs et cadres, 328 EAM et 949 techniciens.

- **LOT 917 - GROUPEMENT EIFFAGE ENERGIES/ ELIT GROUPE LARREN** – conception, fourniture et installation du réseau d'alimentation électrique de l'ensemble de l'usine ainsi que de l'éclairage général.

Le groupement Eiffage Energie Systèmes QRG en tant que mandataire associé à son co-traitant ELIT, a été créé pour les raisons suivantes :

- Complémentarité technique
- Localisation de l'entreprise ELIT co-traitante pour une réactivité certaine
- Projet important et ne pouvant pas être géré à une seule entreprise au vue des moyens à mobiliser tout au long du chantier

Eiffage Énergie Systèmes conçoit, réalise, exploite et maintient des systèmes et équipements en génies électrique, industriel, climatique et énergétique dans le respect des Hommes et de

l'environnement. Eiffage Énergie Systèmes propose une offre sur mesure pour les marchés de l'industrie, des infrastructures et réseaux, des villes et collectivités et du tertiaire.

Eiffage Énergie Systèmes c'est 38 000 collaborateurs, 500 établissements, 7,2 Md€, 50 000 chantiers par an.

Elit est filiale du groupe familial Larren créé en 1972 ; maîtrisant un savoir-faire de plus de 40 ans, la société Elit conçoit, réalise, et rénove des installations électriques, et propose des solutions globales adaptées aux spécificités de l'industrie et du tertiaire quelle que soit la complexité des projets

Elit dispose d'un bureau d'études intégré et de moyens humains (70 collaborateurs), techniques et logistiques performants.

- [LOTS 908 A 912 – GROUPEMENT GASTON / LOUBIERE / BELET / VEYRAC–](#)
Second œuvre Génie Civil
- SAS Gaston Père et Fils - Decazeville

Crée en 1989 la société Gaston Père et Fils devient une référence locale du métier d'artisan peintre, soulignée par son professionnalisme reconnu.

Rattachée à l'entreprise Rivière basée à Rodez (où elle a su compléter sa gamme de prestations et proposer une offre globale de travaux de second œuvre), la société GASTON Père et Fils forme désormais une seule et même entité, forte de 27 années d'expérience. Un véritable laboratoire où les dirigeants ne cessent de perfectionner leur maîtrise, entourés désormais de toutes une équipe de professionnels.

Partenaire de référence du second œuvre dans l'Aveyron et ses départements limitrophes, GASTON Père et Fils impose son ADN sur le territoire, marquant les esprits de son histoire familiale et d'une expérience hors pair.

- SAS Loubière – Onet le Château

Crée en 1997 L'entreprise LOUBIERE est spécialisée dans les travaux de plâtrerie. Plâtrier plaquiste aux services des particuliers et des professionnels pour tous travaux de plâtrerie, de placoplâtre et de faux-plafonds.

- SAS Belet Isolation – Rodez

Située à Olemps, au parc commercial Cassagnettes, l'entreprise Belet Isolation intervient depuis 50 ans sur la région Occitanie pour tous types de travaux d'isolation

- Veyrac carrelage SAS – La Primaube

L'entreprise familiale Veyrac Carrelage créée en 1978, est spécialisée dans la pose de carrelages, faïences, marbres et la réalisation de chapes fluides. Elle intervient sur les départements de l'Aveyron et du Tarn. L'entreprise propose ses services aux particuliers et professionnels, pour tous types de chantiers.

Aujourd'hui, 20 salariés spécialistes composent l'équipe de l'entreprise Veyrac Carrelage.

- LOT 918 : SCHINDLER – fourniture et installation d'un ascenseur

Le Groupe Schindler est un fournisseur d'ascenseurs, escaliers mécaniques et de services afférents depuis près de 150 ans.

D'origine suisse, le groupe familial aux 69 000 collaborateurs dans plus de 100 pays est présent en France depuis le début des années 60. En France, l'ascensoriste assure le bon fonctionnement de 150 000 appareils, avec 60 millions de trajets par jour. Schindler couvre l'intégralité des activités liées aux ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants, du design à installation en passant par la maintenance, la réparation et la rénovation

Aujourd'hui, présents dans plus de 80 agences, Schindler France et ses filiales représentent plus de 2 900 collaborateurs qui s'engagent tout au long de l'année pour garantir une prestation de qualité.

III.2.7 PLATE-FORME D'ECHANGES ET DE STOCKAGE

Dans le cadre du contrat (article 30), une plateforme dématérialisée de gestion documentaire a été mise en place afin de faciliter les échanges entre tous les acteurs du projet. Cet outil permettra également de gérer les avis et observations pendant toute la phase conception et travaux.

SOLENA Valorisation a choisi la GED « Batiwork ». La gestion de cette GED est confiée à OPC ARTELIA et ID CAPTURE (développeur).

La plateforme a été mise en œuvre fin 2020.

III.2.8 VISITES D'INSTALLATIONS

En mai 2022 a été organisée une visite de l'usine AMETYST exploitée en délégation de service public pour l'agglomération de Montpellier Méditerranée Métropole.

Bien que ne reposant pas sur les mêmes principes, techniques et objectifs que le projet KEREA, la visite de l'usine AMETYST a permis un échange fructueux, en particulier sur la gestion des biodéchets, et le retour d'expérience de cette installation implantée en milieu urbain.

III.1. CONTRAT DE DELEGATION

III.1.1 AVENANT N°2 AU CONTRAT

Un avenant N°2 au Contrat notifié le 29 mars 2022 a eu pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise en œuvre d'un pilote expérimental de tri robotisé des biodéchets collectés en biflux.

En effet, Par délibération du 11 mars 2021, le SYDOM AVEYRON s'est engagé dans la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire, avec un choix technique portant sur une collecte bi-flux en sacs pour les biodéchets et les OMR avec tri robotisé pour la séparation des sacs et valorisation dédiée.

Il est toutefois apparu nécessaire, avant le déploiement de cette solution à l'ensemble du territoire aveyronnais, de tester le dispositif de collecte bi-flux sur une partie du territoire afin d'affiner les hypothèses techniques, tant qualitatives que quantitatives, et de tester l'intégralité du dispositif depuis la dotation en sacs, la sensibilisation, la collecte, le transfert, le tri robotisé et la valorisation.

Dans ce cadre et au titre de la phase conception du projet et dans le cadre de l'évolution de la réglementation L'AUTORITE DELEGANTE a demandé au DELEGATAIRE, conformément à l'article L6.4° du code de la commande publique, de participer à la mise en œuvre d'une expérimentation du tri à la source des biodéchets avec la mise à disposition anticipée de 2 robots de tri et des équipements connexes indispensables à leur fonctionnement.

III.1.2 AVENANT N°3 AU CONTRAT

Un avenant N°3 au Contrat, notifié le 17 juin 2022 a remplacé l'avenant n°1 du 17 décembre 2021.

L'avenant N°3 a eu pour objet d'adapter les clauses du Contrat afin de préciser les modalités de réalisation des travaux de premier établissement.

En effet, postérieurement à la signature du Contrat, différents recours contentieux ont été introduits par des tiers contre des actes nécessaires ou touchant directement à l'exécution du Contrat. Conformément à l'ARTICLE 29 du Contrat, en cas de recours contre une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, le commencement des travaux est suspendu et reporté.

La mise en œuvre du préfinancement dans le cadre de la réalisation des travaux de premier établissement étant subordonnée à la reprise de l'échéancier des travaux, le SYDOM AVEYRON, par courrier du 23 février 2021, avait sollicité auprès de la société SOLENA VALORISATION la mise en œuvre de la clause de rencontre prévue à l'ARTICLE 95 du Contrat.

En vue de permettre le démarrage des travaux de premier établissement, les parties se sont alors rapprochées pour définir ensemble les modifications du Contrat requises à cette fin.

Un premier avenant (l' « Avenant n°1 ») a ainsi été conclu entre les Parties le 17 décembre 2021.

La signature de la documentation de financement n'a alors pas pu intervenir dans les temps pour des raisons extérieures à la volonté des Parties, et notamment du fait de l'existence d'un recours contre l'Avenant n°1.

Dans l'objectif de débuter les travaux de premier établissement, et conformément aux stipulations de l'ARTICLE 95 du Contrat telles que modifiées par l'Avenant n°1 ; l'AUTORITE DELEGANTE et le DELEGATAIRE se sont donc à nouveau rencontrés afin de réitérer les stipulations de l'Avenant n°1, en les aménageant et en les précisant, pour permettre l'obtention d'une nouvelle offre de financement et le démarrage desdits travaux dans les meilleurs délais.

L'Avenant n°3 a ainsi été conclu entre les Parties le 17 juin 2022 pour refléter cet accord des Parties.

Parallèlement, le DELGATAIRE a engagé des négociations auprès de différentes banques en vue d'obtenir une offre de financement, conforme aux exigences du contrat initial. Les établissements ARKEA BEI et BPI ont formulé une offre de financement intéressante aux termes de laquelle l'ensemble des conditions de taux et de commissions de l'offre finale ont été maintenues ou améliorées, tant sur le crédit construction que sur la cession escompte.

La mise en place du financement s'inscrit notamment dans les stipulations des Article 66 et 67 du Contrat et repose sur des cessions de créances professionnelles dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier (i) à titre de garantie (indemnités de fin anticipée) et (ii) à titre d'escompte (rémunération financière RF), lesquelles feront chacune l'objet d'un acte d'acceptation signé par le SYDOM AVEYRON en qualité d'Autorité Délégante, en application des dispositions de l'article L.313-29 du Code monétaire et financier. Une convention tripartite sera également conclue entre l'Autorité Délégante, SOLENA Valorisation et les créanciers financiers.

L'Avenant N°3 prévoit en substance principalement :

- La définition de nouveaux termes permettant de faciliter l'exécution du Contrat ;
- La mise à jour des modalités d'actualisation et de préfinancement en phase de réalisation des investissements, afin de tenir compte de la reprise de l'échéancier de réalisation des travaux ;
- La mise à jour des modalités de financement des investissements, de rémunération financière, de facturation et de versement des indemnités en cas de résiliation anticipée du Contrat, afin de tenir compte de la reprise de l'échéancier de réalisation des travaux et de la mise en œuvre du mécanisme de cession de créances au sens du Code monétaire et financier, tel qu'autorisé par le Contrat ;
- La mise à jour des annexes contractuelles correspondantes.

En vue de son application, les projets de convention tripartite et d'actes d'acceptation de cessions de créances et bordereaux de cessions de créances associés ont également été établis.

En conséquence, et après avoir pris connaissance des différents documents annexés, les membres du Comité syndical réunis en séance le 16 juin 2022 ont approuvé à l'unanimité la passation de cet avenant N°3 au Contrat et tous les actes attachés. L'avenant N°3 après transmission au contrôle de légalité a été notifié à SOLENA Valorisation le 17 juin 2022.

III.1.3 AVENANT N°4 AU CONTRAT

Comme indiqué au chapitre II plusieurs contraintes et exigences externes aux Parties ont provoqué des modifications de programme entraînant une augmentation du Montant forfaitaire garanti des investissements visés à l'ARTICLE 63 du Contrat (le « Montant Forfaitaire Garanti des Investissements »), à savoir principalement :

- la réalisation de travaux supplémentaires nés de modifications du programme justifiées notamment par des exigences réglementaires et des contraintes assurantielles nouvelles , et par la mise en conformité des installations de valorisation des biodéchets en vue de l'attribution de la subvention précitée de l'ADEME ;
- la survenance d'une inflation exceptionnelle liée à la conjoncture économique, non totalement couverte par la formule d'actualisation du Contrat, parfaitement imprévisible à la date de sa signature, extérieure aux Parties et totalement hors de leur contrôle.

L'application des stipulations contractuelles afférentes à la mise à jour des conditions financières et de la Rémunération financière (RF) nécessite de modifier le plan de financement des investissements pour augmenter, d'une part, la participation apportée par le DELEGATAIRE à l'occasion des travaux supplémentaires objet du présent avenir n°4 (l'*« Avenir n°4 »*) et, d'autre part, le montant du préfinancement et celui de la cession escompte du fait de l'augmentation du Montant Forfaitaire Garanti des Investissements liée notamment aux modalités d'actualisation du coût des travaux constatées à la date des présentes.

En effet, les articles du Contrat prévoient un mécanisme de mise à jour du montant à financer, de la Rémunération financière (RF) et de l'échéancier de la convention de cession escompte en fonction du coût des travaux actualisé sur la base des modalités d'actualisation prévues à l'ARTICLE 66 du Contrat et des frais financiers intercalaires réels calculés après déduction des participations du DELEGATAIRE et de l'AUTORITE DELEGANTE. A la date des présentes, les moyens de financement bancaires, tels que prévus dans l'Avenir n°3, sont devenus insuffisants pour couvrir l'augmentation du Montant Forfaitaire Garanti des Investissements et l'effet de l'actualisation du coût des travaux prévue par le Contrat, ce qui justifie, en application de ce dernier, de les étendre et de revoir le montant de la cession escompte.

En l'espèce, comme indiqué ci-dessus, les Parties ont dû faire face au cours de l'exécution du Contrat à différentes circonstances techniques et économiques imprévues qui ont conduit à une augmentation des coûts et à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Afin de tenir compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires, des circonstances imprévues liées notamment au contexte économique, et des conséquences en résultant sur le financement du projet, les Parties se sont rapprochées pour convenir des modifications requises de certains Articles et Annexes du Contrat dans le cadre d'un Avenir n°4.

III.1.3.1 MODIFICATIONS APORTEES AU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS

Conformément à l'article 31 du Contrat, les modifications des caractéristiques générales du programme de construction de nature à modifier les performances garanties doivent faire l'objet d'un Avenir. A cet effet, les Parties ont convenu des modifications suivantes :

III.1.3.1.1 REALISATION DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RENDUS NECESSAIRES EN VUE DE LA POURSUITE DU CONTRAT

Les travaux supplémentaires ci-après sont rendus nécessaires en vue de la poursuite du Contrat et concernent :

- Le dimensionnement du bâtiment de préparation et de compostage des biodéchets pour un tonnage annuel de 15.000 T ;
- La construction d'une deuxième cuve à percolâts et l'adaptation du réseau pour mise en œuvre effective de la gestion séparée des percolâts issus des digesteurs dédiés à la FFOM d'une part et aux biodéchets d'autre part ;
- Le renforcement des mesures de prévention des risques (disques de rupture sur les digesteurs) ;
- La création d'un atelier de mise en balles et d'enrubannage des refus avant leur expédition ;
- La mise à niveau du procédé d'épuration du biogaz en réponse aux exigences de l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 (traitement renforcé des off-gaz) ;
- La mise à niveau des mesures de protection contre les incendies en réponse aux exigences du contrôle technique et des assurances en phase exécution ;
- La remédiation aux glissements de terrain survenus au cours des travaux de terrassements préparatoires à la plateforme d'implantation de l'usine ;
- Les travaux de substitution en déblais / remblais non prévus, consécutifs à la découverte de déchets dans les terrains d'assiette du projet (environ 15.000 m³) - le coût supplémentaire ne concerne que les mouvements de terre et exclut le traitement des déchets pris en charge par ailleurs ;
- Le rallongement du réseau « eaux brutes » pour raccordement au réseau de Decazeville Communauté en remplacement du réseau existant non disponible ;
- Le raccordement à un second réseau d'approvisionnement des eaux potables afin de sécuriser la capacité de projection d'eau d'extinction incendies ;
- La création d'un bassin complémentaire de rétention des eaux pluviales afin de palier de futurs plans sécheresse.

III.1.3.1.2 MODIFICATIONS DU PROCESS

Compte tenu, d'une part, des moyens à mettre en œuvre pour extraire les matières plastiques et les fibreux contenus dans les déchets entrants au regard des quantités en jeu et des bénéfices attendus (1.700 tonnes/an de matières plastiques et 4.600 tonnes/an de fibreux), et, d'autre part, de l'évolution favorable du marché des CSR, les Parties conviennent de modifier le process de tri prévu initialement.

Ces modifications non substantielles visent à réorienter les flux de matières plastiques et de fibreux vers la filière de préparation des CSR.

Ainsi, les éléments de tri et de conditionnement des matières plastiques et des fibreux sont supprimés au profit de la ligne de préparation des CSR. En outre, cette modification permet d'optimiser les dimensions du bâtiment.

Les modifications du process permettent également de limiter les effets de la surinflation et des différents surcoûts présentés à l'article 1.1 du présent Avenant n°4.

III.1.3.1.3 NOUVEAU PLANNING PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les modifications susmentionnées supposent d'ajuster le planning prévisionnel de réalisation des travaux.

Le nouveau planning prévisionnel de réalisation des travaux est ainsi mis à jour pour prendre en compte les travaux supplémentaires et modifications du process visés respectivement aux articles 1.1 et 1.2 ci-dessus.

L'ANNEXE 7 du contrat de DSP est également mise à jour.

Le DELEGATAIRE garantit que les prestations suivantes nécessaires à la réalisation des travaux objet du Contrat seront mises en œuvre dans les délais suivants :

Délai 1 Conception des Ouvrages	Délai 2 Réalisation des travaux (hors terrassement)	Délai 3 Mise en service de l'installation	Délai 4 Exploitation de l'installation
Durée (en mois) : 55 mois à compter de la date de notification du Contrat, soit le 1 ^{er} juillet 2020	Début : 1 ^{er} février 2024 Durée maximale (en mois) : 21,3 mois Fin : 28 novembre 2025 Délai 2 s'achevant au constat d'achèvement des travaux (CAT)	Début : 5 juin 2025 Délai maximal (en mois) : 25,2 mois à compter du démarrage du délai 2 Fin : 13 mars 2026	Date de début : 1 ^{er} avril 2026 Fin : 30 juin 2045 Durée (en mois) : 231 mois

(*) Le DELEGATAIRE peut anticiper la date de démarrage de la MSI sans attendre l'obtention du CAT complet identifié en Annexe 7.

III.2. EXPERIMENTATION DE LA COLLECTE BIFLUX

Dans le cadre de l'expérimentation du tri robotisé des biodéchets, le DELEGATAIRE a mis à la disposition de l'AUTORITE DELEGANTE une partie de l'installation de tri robotisé devant être implantée sur l'Unité de Valorisation KERA et composée, pour les besoins de l'expérimentation, des principaux équipements suivants :

- 2 robots de tri par préhension,
- un poste de commande et le dispositif de reconnaissance optique pour les 2 robots,
- un convoyeur d'élévation,
- la plate-forme de tri et tout équipement qui serait nécessaire au fonctionnement de la ligne de tri.

Les missions supplémentaires du délégataire dans le cadre de cette phase d'expérimentation sont les suivantes :

- Fourniture des équipements complémentaires spécifiques à l'expérimentation,
- Etudes, mise en service industriel, et formation du personnel spécifiques,
- Montage et démontage des installations expérimentales,
- Assistance à l'exploitation et maintenance de la ligne expérimentale.

La durée de l'expérimentation est prévue sur une période minimum de 12 mois à partir du second semestre 2022. Elle sera poursuivie jusqu'à la mise en service industriel de KERA afin de maintenir le geste de tri dans les foyers participant, sans toutefois excéder une durée totale de 36 mois.

L'installation expérimentale a été construite dans l'enceinte du quai de transfert d'Arsac, au sein d'un bâtiment dédié, spécialement édifié par le SYDOM.

L'opération s'est déroulée selon l'échéancier suivant :

- Commande des équipements décembre 2021,
- Livraison des robots en Aveyron : le 20 juin 2022,
- Construction du bâtiment dédié : de juin 2022 à octobre 2022,
- Montage des équipements du 14 au 30 septembre 2022,
- Calibrage et paramétrage de l'installation réalisés les 14 et 15 novembre 2022,
- Démarrage du tri des sacs de biodéchets le 21 novembre 2022,
- MSI et formation du personnel du 21 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

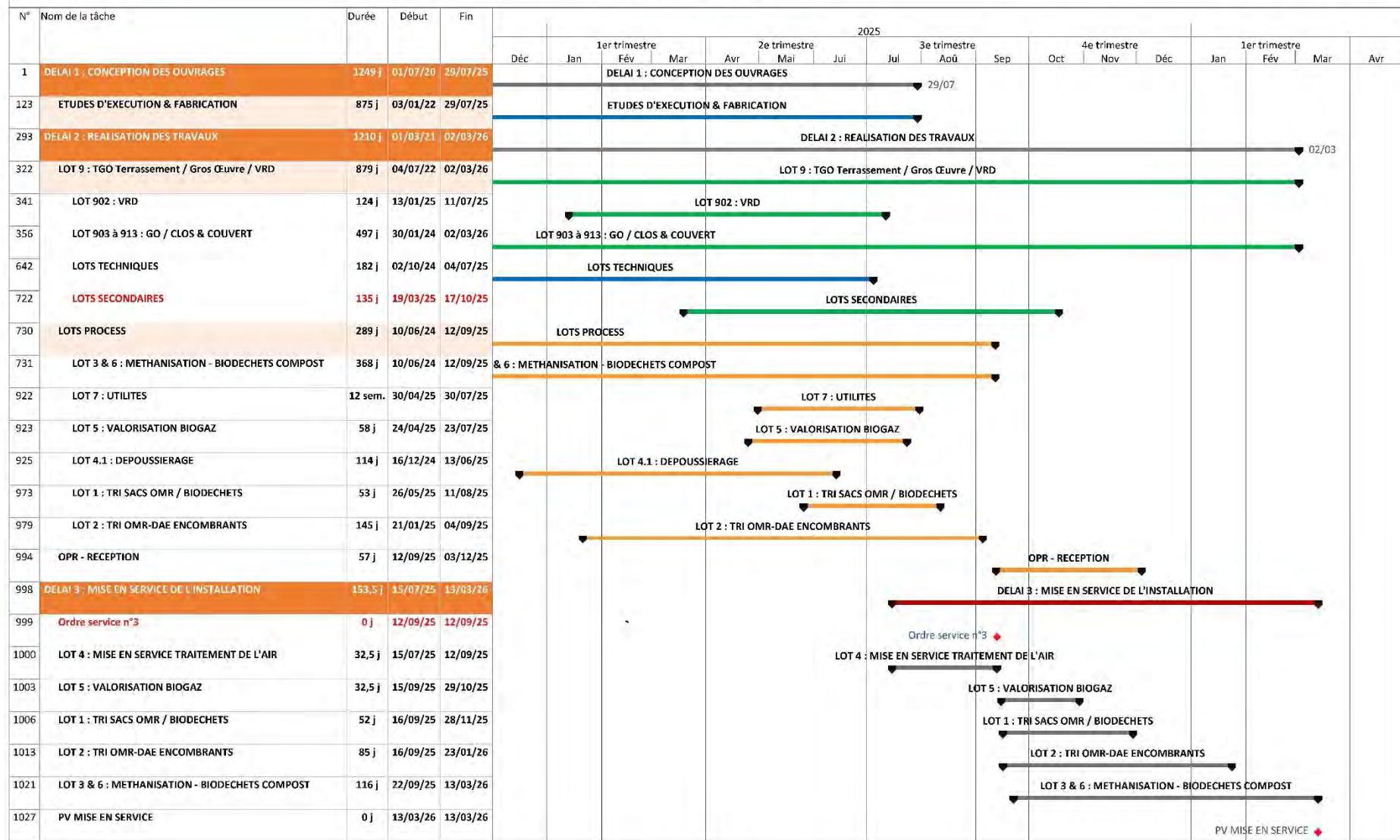


Vues de la ligne expérimentale d'Arsac

III.3. PLANNING PREVISIONNEL AU 31/12/2024



SELENA VALORISATION
PLANNING GENERAL EXE
PREVISIONNEL AU 31/12/2024



IV. RAPPORT SUR LA PHASE REALISATION

IV.1.1 MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

En 2022 et 2023 a été poursuivie la mise en œuvre des premières mesures d'Evitement Réduction Compensation prévues dans le cadre de l'autorisation préfectorale.

Une première visite d'inspection par la DREAL et l'OFR a été menée le 12 juillet 2022 afin de contrôler la bonne réalisation des mesures réalisées en 2021. Pour mémoire ces premières mesures portaient sur :

- Sauvetage d'amphibiens (Mesure R7) – mars 2021
- Abattage de moindre impact d'arbres gîtes et défavorabilisation écologique (mesure R2, mesure R4) – octobre 2021,
- Mesures de compensation C4 (Création de mares) et C5 (Création de gîtes).



Les actions liées à la protection de la biodiversité réalisées en 2022 sous le contrôle de spécialistes externes sont les suivantes :

- Suivi des amphibiens et suivi technique des mares : avril-juin 2022
- Démolition d'un muret : octobre 2022
- Broyage de végétaux : novembre 2022
- Destruction d'un gîte à chiroptères et accompagnement pour implantation d'un gîte de remplacement : octobre 2022

En 2024, les opérations suivantes ont été réalisées avec l'appui du cabinet ECOMED :

- Accompagnement pour la réalisation de la grotte chiroptères
- Finalisation du plan de gestion
- Réunion d'inspection DREAL / OFB
- Accompagnement de l'intervention du bûcheron dans le cadre des actions sylvicoles visant à améliorer le peuplement forestier existant

IV.1.1 SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1.1.1 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

Un programme de surveillance de la qualité de l'air a été mis en œuvre autour du chantier de l'usine KERA depuis 2022. Le dispositif de surveillance comprend 3 stations permettant de mesurer les concentrations en PM10 (poussières fines inférieures à 10 µm) ainsi que les retombées en poussières totales avec recherche des paramètres Cadmium, Plomb, Zinc et Arsenic.

Le dispositif de mesure des PM10 comprend :

- de deux stations de mesures installées dans l'environnement du site, à la salle des fêtes de Viviez et au stade du Crouzet. Ces deux stations sont équipées de prélevateurs séquentiels permettant de prélever les poussières en suspension PM10 selon une fréquence de mesure hebdomadaire ;
- d'une station de mesure implantée sur le site à proximité immédiate des zones de terrassement, équipée d'un micro-capteur permettant une mesure en continu des concentrations en poussières PM10 selon un pas de temps de 10 minutes.

Les retombées de poussières totales sont mesurées par échantillonnage à la jauge Owens sur les 3 stations intégrées au réseau de surveillance ATMO.

Le résultats des mesures ATMO sont mis en ligne et accessible via le lien :

[Ressources | ATMO Occitanie](#)

Concernant les mesures de PM10, le bilan 2024 est le suivant :

« ...

Après un démarrage des travaux en septembre 2022, une première phase de mesures a été réalisée sur l'année 2023. Une seconde phase de mesures a été réalisée en 2024, du 9 janvier 2024 au 8 janvier 2025, après la fin du chantier d'aménagement et faisant l'objet du présent rapport.

Les teneurs mesurées sur le site (station 1) par micro-capteur sont relativement hétérogènes, on observe notamment des teneurs plus élevées en début et fin d'année qu'en période estivale. Ces résultats sont davantage liés aux conditions hygrométriques, qui peuvent influer sur la méthode

de mesures, qu'à de réels émissions diffuses de poussières qui seraient plus importantes en période estivale. Ces résultats ne traduisent donc pas d'anomalie significative.

*Les concentrations en PM10 mesurées par préleveurs séquentiels sur les stations 2 et 3, situées en zone fréquentées par des riverains, présentent des teneurs équivalentes et faibles eu égard aux valeurs réglementaires. Les résultats obtenus sont également du même ordre de grandeur que les teneurs mesurées par le réseau national de surveillance de la qualité sur sa station de Rodez. **Les mesures réalisées en 2024 autour du site SOLENA de Viviez traduisent une bonne qualité de l'air eu égard au poussières fines.***

... »

IV.1.1 INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 2.11 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023, deux réunions d'information ont été organisées en 2024.

Le 15 février 2024, une trentaine de personnes ont participé à une première réunion organisée en salle des fêtes de Viviez.

Le 19 décembre 2024, une information détaillée sur l'avancement des travaux a été délivrée au travers d'une visite de chantier. Ainsi, les 5 participants ayant répondu à l'invitation faite aux riverains ont pu découvrir les techniques et méthodes mise en œuvre dans le cadre de la construction et apprécier sur place l'organisation ainsi que le fonctionnement futur des installations.

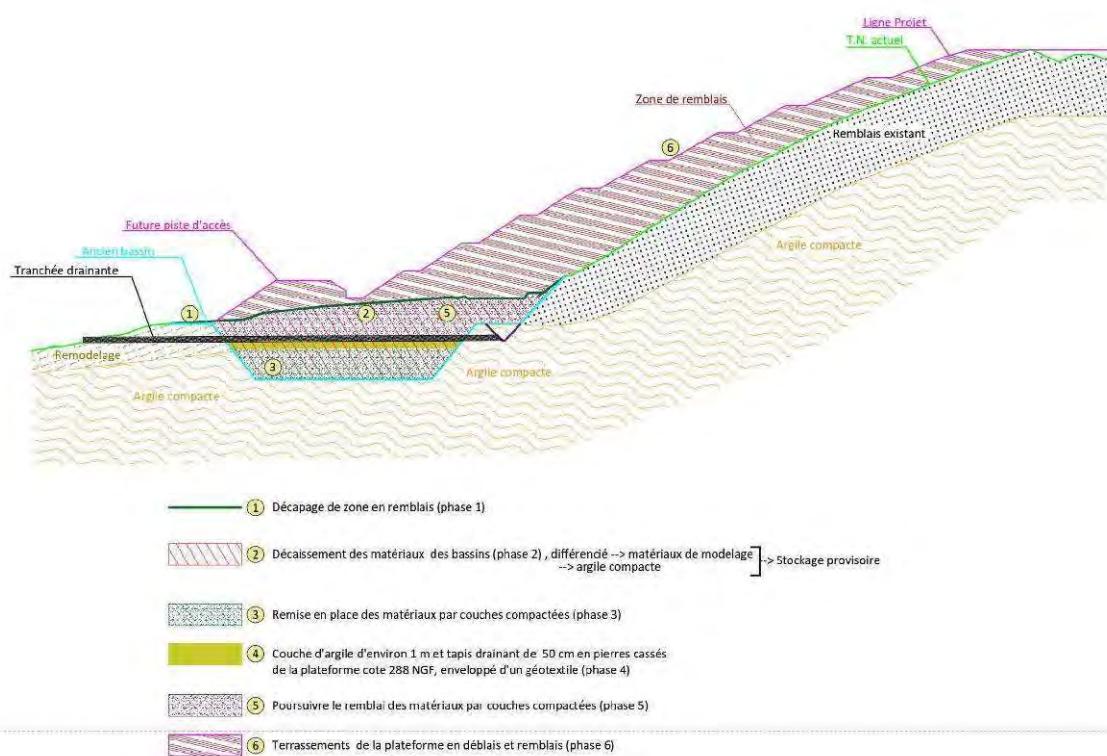
IV.1.2 TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Les travaux de terrassement ont été réalisés par l'entreprise Sévigné TP entre septembre 2022 et octobre 2023.

Ces travaux ont consisté en l'arase des terrains à la côte de la future plateforme de 5 ha où sera construite l'usine, conjointement au montage des remblais en flanc du crassier de Dunet, et à l'élevation en remblais de la rampe d'accès à la plateforme.

La consistance des travaux réalisés est la suivante :

- Reprise de la zone d'assise de remblais (recompactage) et constitution d'une bêche d'ancre : 25 000 m³
- Terrassements en déblais : 475 000 m³
- Mise en place d'un réseau drainant sous remblais et de masques drainants dans les talus en déblais
- Purge des matériaux impropres : 60 000 m³
- Remblais compactés en couverture du crassier de Dunet, y compris constitution de la rampe d'accès : 425 000 m³
- Remise en place de terre végétale dans les talus en remblais
- Mise en remblais non compacté (modelés) : 50 000 m³
- Préparation de la plateforme de 5 ha avec re-compactage sur 3 m de profondeur puis mise en œuvre d'une couche de forme en matériaux 0/100 mm sur une épaisseur de 0,50 m



Coupe technique de principe du remblaiement du crassier de Dunet

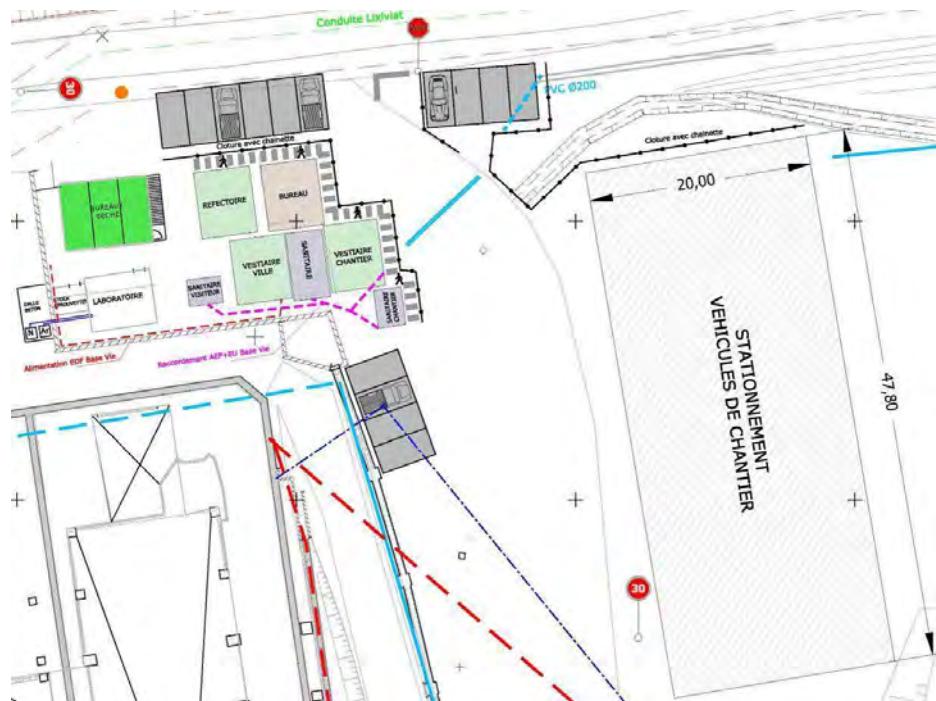


Plan général de terrassement

Après une phase de préparation ces travaux ont débuté en septembre 2022 par la réalisation de la bêche d'ancrage.

Dans le courant de l'été 2022, une base vie de chantier a été aménagée en pied du crassier de Dunet, comprenant :

- Un bloc accueillant 3 bureaux,
- Deux blocs sanitaires,
- Deux vestiaires (1 vestiaire « habits de chantier » et 1 vestiaire « habits de ville ») séparés par le bloc sanitaire principal,
- Un réfectoire,
- Une zone de parking VL, et une zone de stationnement et d'entretien des véhicules de chantier.



Plan de la base vie de chantier

Les travaux sont réalisés selon un plan d'assurance qualité intégrant des contrôles externes (étude géotechnique G3)

Les matériels sur site pour les besoins des travaux de terrassement sont les suivants :

- | | | |
|------------------------------|---|-------------------------------------|
| • 2 pelles de 50 T (Cat 352) | • 2 compacteurs V5 (Bomag BW 219 et Hamm Hi 20) | • 1 Foreuse (Furukawa F 1550) |
| • 1 pelle de 30 T (Cat 330) | • 8 Tombereaux 30 T (Volvo A 30) | • 1 Camion 8x4 (Type Renault Kérax) |
| • 1 pelle de 25 T (Cat 323) | • 1 Arroseuse sur tombereau (Volvo A 30) | |
| • 1 bull de 45 T (Cat D8) | | |
| • 1 bull de 25 T (Cat D6) | | |
| • 1 Niveleuse (Cat 140 H) | | |

Les effectifs moyens du chantier de terrassement sont :

- 1 Conducteur de travaux
- 1 Chef de chantier
- 20 Conducteurs d'engins
- 1 géomètre (à la demande)
- 1 géotechnicien (à la demande)

Vues du chantier KEREA



Vue terrassements de la plateforme achevés

Les travaux ont été poursuivis en 2024, après finitions des terrassements de la plateforme de Dunet et préparation de la voie d'accès, par la phase de construction de l'usine KERA.

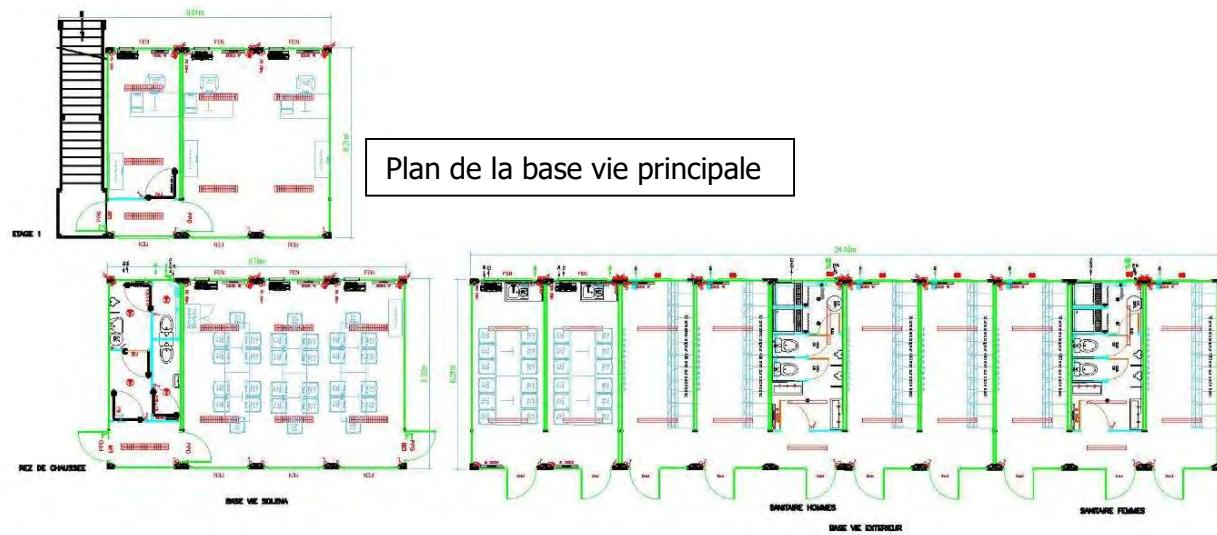
La chronologie de la réalisation des travaux est résumée ci-après :

Mars 2024

- Montage et raccordements de la base vie de chantier ;
- Profilage de la plateforme et réalisation des premiers réseaux sous dalles.

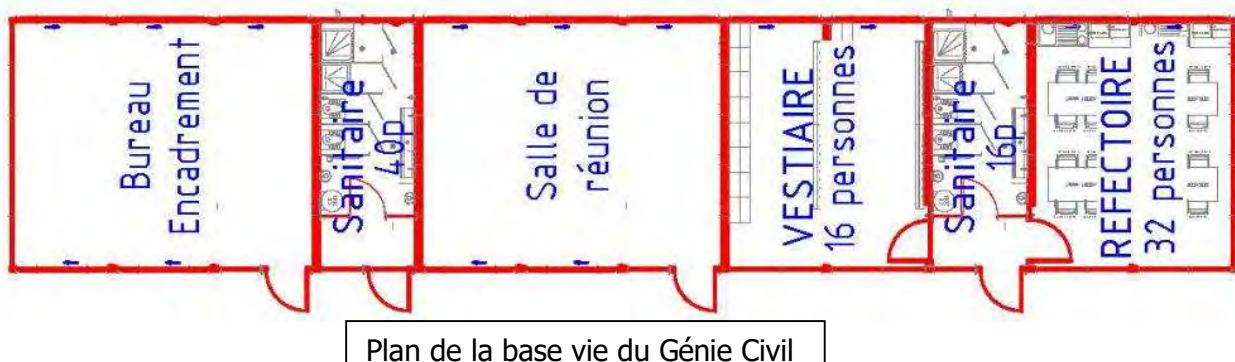
La base vie principale est composée des éléments suivants :

- 1 bloc bureaux encadrement
- 2 blocs sanitaires
- 6 blocs vestiaires avec un total de 72 armoires
- 2 blocs réfectoires pouvant accueillir 20 personnes
- 1 salle de réunion + sanitaires



Les installations de chantier du lot Génie Civil sont composées ainsi :

- 1 bloc bureaux encadrement
- 2 blocs sanitaires pour 40 personnes
- 1 bloc vestiaire équipé de 24 armoires
- 1 bloc réfectoire pour 32 personnes
- 1 salle de réunion (30 personnes)



Avril 2024



- Montage de la grue principale
- Terrassements et réseaux
- Premières fondations Hall tri et Réception



Grue principale et réseaux sous dallage

Mai 2024



- Terrassements : profilages de la plateforme
- Réalisation des réseaux sous dallage
- Réalisation des fondations des halls méthanisation, biodéchets, tri et réception
- Coulage du radier de la galerie technique méthanisation

Juin 2024

- Premiers inserts zonez biodéchets et méthanisation
- Fabrication de la charpente
- Début des élévations en préfabriqué en zones 3&6 ;
- Coulage des radiers des couloirs de maturation et des tunnels de bioséchage ;
- Poursuite de la réalisation des fondations des halls de tri et de réception ;

Juillet 2024



- Pose de la charpente du hall de tri ;
- Finition des radiers des tunnels de bioséchage, début de réalisation du radier des digesteurs ;
- Mise en œuvre des spigots dans les tunnels de compostage et coulage de la chape ;
- Elévations des tunnels de compostage ;
- Aléa géotechnique, réalisation d'un ouvrage de soutènement dans la zone des cuves à percolats

Août 2024

- Montage de la grue principale ;
- Début des élévations du hall de tri ;
- Préparation des banches du hall de réception ;
- Réalisation des tunnels de bioséchage (banches) ;
- Fermeture des tunnels de compostage (prédalles)
- Montage de la galerie technique de la méthanisation ;

Septembre 2024

- Couverture et ossature de bardage du hall de tri ;
- Réalisation des réseaux sous dallage du hall de tri ;
- Elévations du hall de réception ;
- Mise en œuvre des spigots et de la chape des tunnels de bioséchage ;
- Finition des derniers tunnels de bioséchage ;
- Travaux en toiture des tunnels de compostage ;
- Mise en place des banches et élévations du hall de maturation ;
- Démarrage de la construction du bâtiment administratif ;



Octobre 2024



- Pose de la charpente du hall de réception et des panneaux de couverture ;
- Intervention des lots techniques dans le hall de tri (électricité, Incendie, traitement d'air) ;
- Bardage et couverture du hall de tri ;
- Réalisation du radier de la zone FFOM (hall de méthanisation) ;
- Début de construction des digesteurs (aléa fourniture du coffrage) ;
- Pose des prédalles en plancher haut des tunnels de bioséchage ;
- Démarrage de la pose du bardage du bâtiment méthanisation ;
- Travaux sur zone des cuves à percolats ;
- Poursuite de la réalisation des fondations du bâtiment administratif ;
- Réalisation des radiers des biofiltres ;
- Pose de la nappe haute de sprinklage du hall de tri (protection incendie) ;

Novembre 2024

- Couverture et bardage du hall de réception ;
- Coulage du dallage du hall de tri ;
- Construction des tunnels de digestion, début de pose du plancher haut des digesteurs ;
- Fin de pose du plancher haut des tunnels de bioséchage ;
- Construction de la charpente métallique de la galerie technique en toiture des tunnels de compostage et de bioséchage ;
- Remblais de la 1ere cuve à percolats ;
- Début des élévations des locaux administratifs ;

- Génie Civil des biofiltres (radier et élévations) ;

Décembre 2024

- Lots techniques dans le hall réception (DAE) ;
- Bardage des halls de tri et de réception ;
- Séchage de la dalle du hall de tri ;
- Fin des planchers hauts des tunnels digesteurs ;
- Réalisation du radier de la première cuve à percolats ;
- Poursuite des élévations du bâtiment administratif ;
- Génie Civil des biofiltres ;



EFFECTIF SUR LE CHANTIER KERA

Mois	Effectif journalier Semaine 1	Effectif journalier Semaine 1	Effectif journalier Semaine 3	Effectif journalier f Semaine 4	Effectif journalier Moyen / semaine	Effectif mois
Mars 2024		3	3	4	2,5	54,13
Avril 2024	2	10	10	7	7,25	156,96
Mai 2024	8	18	19	19	16	346,40
Juin 2024	18	24	33	34	27,25	589,96
Juillet 2024	35	30	50	54	42,25	914,71
Août 2024	50	25	21	50	36,5	790,23
Sept 2024	36	48	48	50	45,5	985,08
Oct 2024	60	64	60	63	61,75	1 336,89
Nov 2024	70	74	77	75	74	1 602,10
Déc 2024	77	62	62	12	53,25	1 152,86
Janv 2025	48	60	72	75	63,75	1 380,19
Fév 2025	86	87	85	65	80,75	1 748,24
Mars 2025	64	75	75	75	72,25	1 564,21
Effectif total						12 621,95
Nombre de jours par semaines : 5						
Nombre de semaines par mois : 4,33						

V. RAPPORT FINANCIER

Les comptes de SOLENA VALORISATION portant sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 sont présentés en **annexe n°3**. Ces comptes font l'objet d'un contrôle et d'une validation par les commissaires aux comptes.

Afin d'améliorer la lisibilité des comptes de résultats et de favoriser la comparaison des comptes de résultats réels à ceux annexés au contrat de concession, nous avons unifié les présentations.

V.1. PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DES ANNEES 2023 ET 2024

V.1.1 METHODES COMPTABLES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques et agencements : 2 à 20 ans
- Autres immobilisations corporelles : 1 à 20 ans

Les immobilisations acquises en concession sont amorties sur un mode linéaire sur la plus courte des durées entre leur durée de vie prévue et la durée résiduelle de la concession.

Les immobilisations reprises à l'ancien délégataire ont été amorties selon leur durée résiduelle.

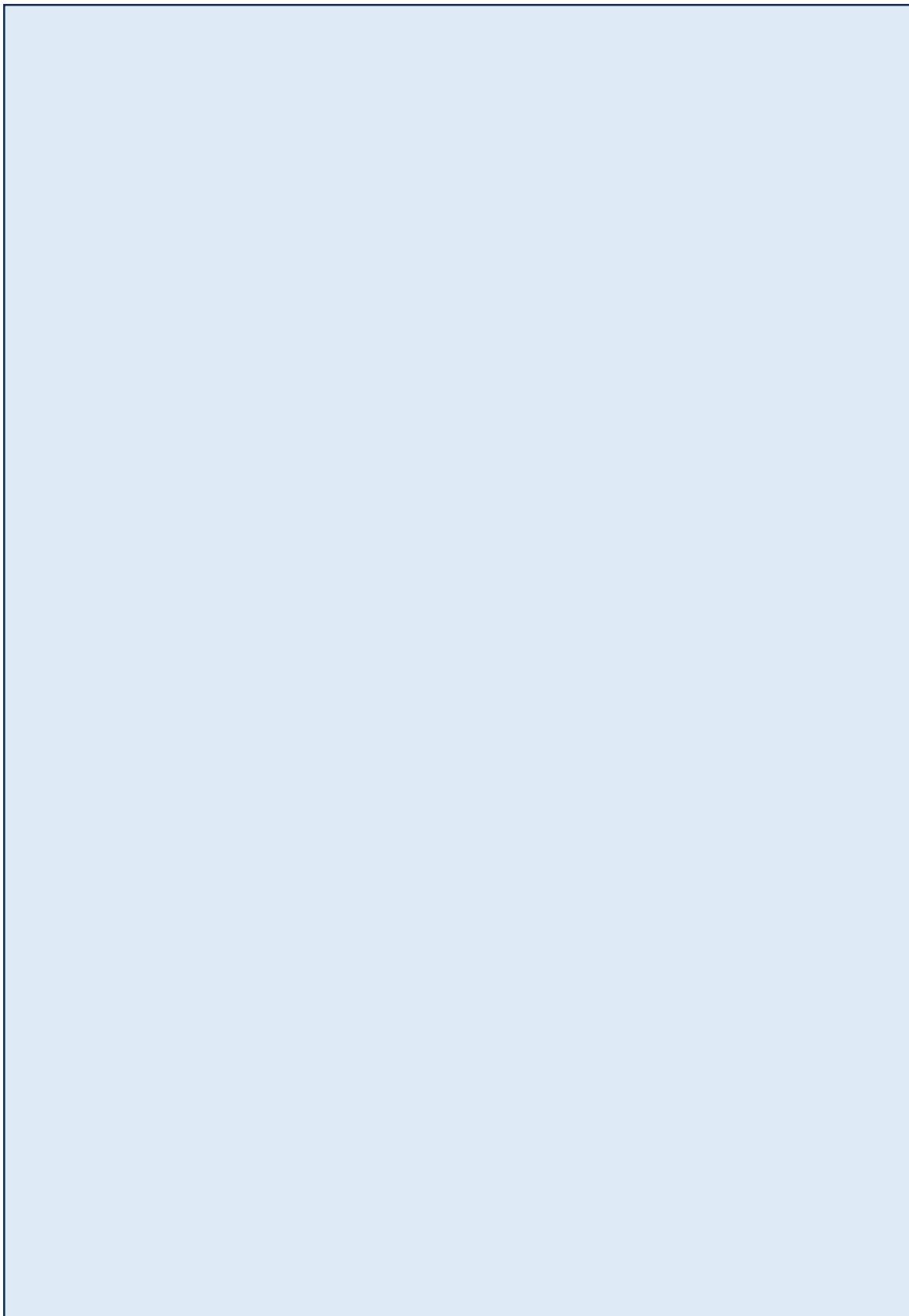
Les autres méthodologies comptables sont décrites dans le rapport des commissaires aux comptes en **annexe n°3**.

V.1.2 COMPTE DE RESULTAT

Synthétique

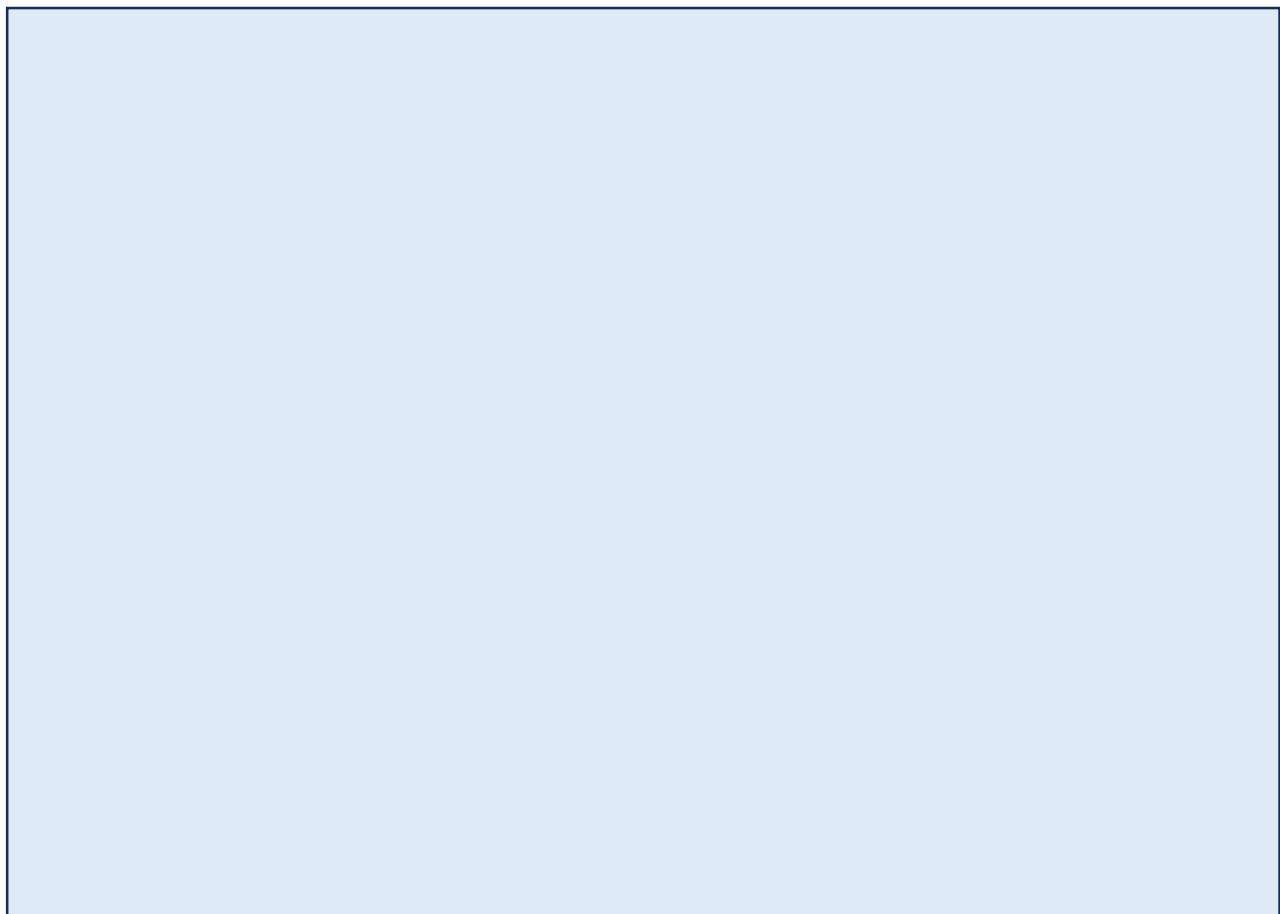
Soléna Valorisation En K Euros HT	Réel 2024	Réel 2023	Rappel 2022
	Montant	Montant	Montant
Chiffre d’Affaires	132.9	124.1	174.2
Production immobilisée	224.9		
TOTAL PRODUIT EXPLOITATION	357.8	124.1	174.2
Achats stockés			
variation de stocks			
Autres achats	413.7	417.6	292.2
TOTAL CHARGES EXTERNES	413.7	417.6	292.2
SERVICES EXTERIEURS	0	0	0
Charges de personnel	95.3		
Impôts & Taxes	1.5		
Autres charges & dotation d’exploitat°	0.7		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	511.3	417.6	292.2
Excédent Brut d'Exploitation	-153.5	-293.5	-118
Dotations nettes aux amortissements & provisions			2.5
Autres charges courantes nettes			
RESULTAT EXPLOITATION	-153.5	-293.5	-120.6
RESULTAT FINANCIER	80.2	-154.1	-0.1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
IS	-8.4	0	0
RESULTAT NET	-64.9	-447.8	-120.7

Rapport détaillé : [Confidentiel](#)



V.1.3 BILAN DES ACTIFS ET PASSIFS

Confidentiel



L'état des immobilisations est présenté en **annexe n°2**.

V.2. ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION ANALYTIQUE (PRODUITS ET CHARGES)

Il n'était pas prévu de résultat d'exploitation en phase projet.

Les quelques éléments du compte d'exploitation sont marqués par :

- Les jeux d'écritures d'achat et de revente de l'assistance et la maintenance des robots du fournisseur ENERGIPOLE, présent sur le site d'expérimentation d'Arsac
- Des jeux d'écritures de charges projet initialement enregistrés en frais d'exploitation et ensuite basculées en charges inhérents au projet
- Des jeux d'écritures comptables de charges financières liées au financement et frais bancaires

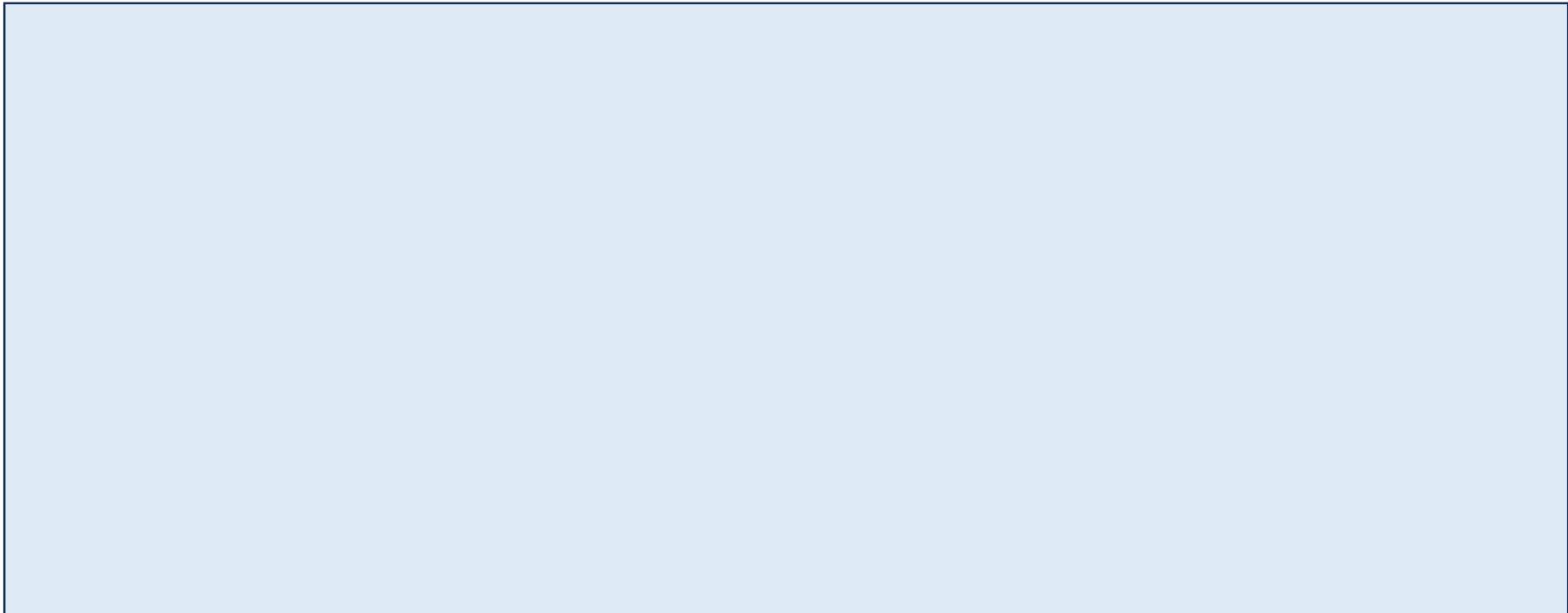
Les montants s'annulent globalement avec un résultat net de -64,9 k€

INVESTISSEMENTS ET ETAT DES IMMOBILISATIONS

Le montant total des investissements de la DSP s'élève à **79 501 964,07 €uros, hors frais financiers**, valeur mai 2023.

A fin décembre 2024 SOLENA VALORISATION avait réalisé un montant cumulé d'investissements de **30 935 852 €uros**, avec la décomposition suivante :

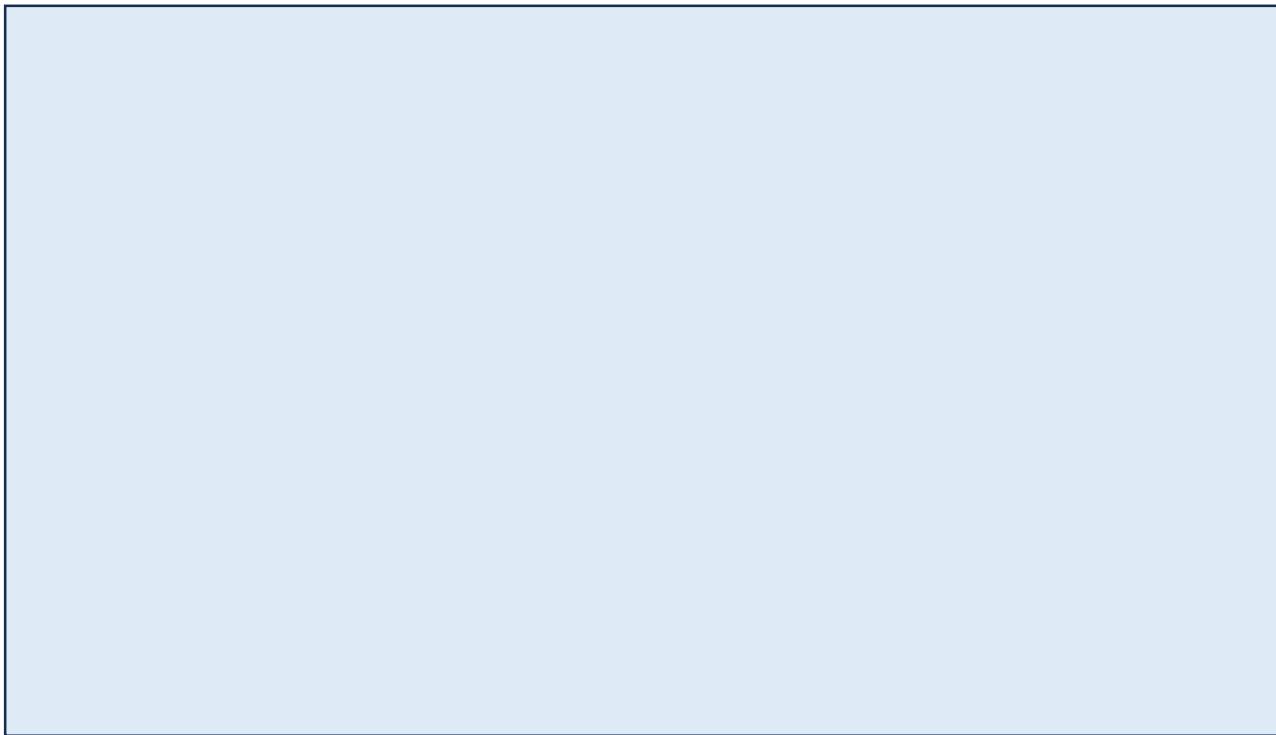
Confidentiel



Hors frais financier le projet est en ligne avec le prévisionnel 2024 à mi achèvement technique principalement marqué par le gros œuvre et les premiers éléments de construction des équipements en atelier. Un bilan sera programmé en fin de chantier.

Tableau des Flux de Trésorerie 2023 – 2024 :

Confidentiel



V.3. LISTE DETAILLEE DES PRINCIPAUX PRESTATAIRES SOUS CONTRAT OU CONVENTION

Au 31/12/24, SOLENA VALORISATION n'a pas encore engagé de prestations en lien avec l'exploitation formalisées par contrat ou convention, avec des prestataires externes ou des associés.

Au 31/12/24, SOLENA VALORISATION a engagé des contrats dans le cadre des études et de la construction, avec les sociétés suivantes :

Maitrise d'oeuvre

- Elcimaï (Process)
- Bonnet & Teissier /IB2M (Construction)

OPC

- Artélia

Coordination SPS

- CDB

Bureaux d'études techniques

- SAGE (géotechnique)
- Olfacto Ingénierie (gestion de l'air)
- RG Consultants (étude foudre)
- SIGMA Acoustique (étude acoustique)

Contrôle technique

- APAVE (process)
- Bureau Veritas (construction)

Terrassements et VRD

- Sévigné TP

Lots Process

- ENERGIPOLE (Tri robotisé biodéchets)
- Vauché SA (tri, production CSR)
- Eggersmann Békon (méthanisation, compostage, bioséchage)
- CIMC (traitement des poussières)
- TCInnov (assainissement de l'air)
- Téréga (injection du biométhane)
- Gaséo (production biométhane)
- Heizomat (chaudière biomasse)
- Clévia (réseau de chaleur)
- Air Plus (air comprimé)

Lots Construction

- Groupement Lagarrigue / Andrieu / Boutonnet / Ch Mouysset (Gros Œuvre)
- Groupement Gaston / Loubière / Belet / Veyrac (Second Œuvre)
- Eiffage Clévia (CVC)
- ATSI (SSI extinction)
- SIEMENS (SSI Détection)
- Eiffage Energies (Électricité)
- Schindler (Ascenseur)

Liste des principaux fournisseurs :

	Prestation / N° Lot	Fournisseur	Date signature marché	Date OS de démarrage	Montant de base €HT
Maitrise d' Œuvre	Maitrise d' Œuvre Process	ELCIMAI	15/10/2020	15/10/2020	1 074 000,00 €
	Maitrise d' Œuvre Terrassements et Gros Œuvre	BONNET & TESSIER / IB2M	15/01/2021	15/01/2021	668 305,00 €
Contrôle Technique	Contrôle Technique Process	APAVE	26/03/2021	26/03/2021	124 500,00 €
	Contrôle Technique GC	Bureau Véritas	29/03/2021	29/03/2021	43 875,00 €
Ingénierie divers	OPC	ARTELIA	12/02/2021	12/02/2021	238 560,00 €
	GED	ARTELIA/BATIWORK	14/12/2020	14/12/2020	39 600,00 €
	Coordination SPS	CDB	01/12/2023	01/12/2023	28 980,00 €
	Bureau d'étude air process	Olfacto Ingénierie	10/03/2021	10/03/2021	41 145,00 €
Tri biodéchets	SOV1	ENERGIPOLE	18/12/2021	18/12/2021	3 116 106,00 €
Tri / préparation CSR	SOV2	VAUCHE	13/11/2021	18/11/2021	13 093 825,00 €
Méthanisation-Bioséchage / Compostage	SOV3/6	EAB	31/03/2023	03/04/2023	8 425 279,50 €
Traitement des poussières	SOV41	CIMC	02/02/2024	05/02/2024	2 373 560,00 €
Traitement de l'air	SOV42	TCINNOV	02/02/2024	05/02/2024	2 361 750,00 €
Production de biométhane	SOV51	GASEO	12/04/2024	12/04/2024	2 877 000,00 €
Valorisation du biométhane	SOV52	TEREGA	25/03/2024	25/03/2024	160 306,00 €
Chaudière biomasse	SOV71	HEIZOMAT	11/09/2024	23/09/2024	346 524,00 €
Réseau de chaleur	SOV72	EIFFAGE CLEVIA	11/09/2024	18/09/2024	359 127,48 €
Air comprimé	SOV73	Air Plus	21/12/2024	21/12/2024	315 318,20 €
Terrassements	SOV901	SEVIGNE TP	29/08/2022	29/08/2022	3 858 460,00 €
Génie Civil	SOV903 à 907 - 913	Groupement Lagarigue	01/02/2024	01/02/2024	21 906 599,23 €
Second Œuvre	SOV908 à 912	Groupement Gaston	31/01/2025		460 348,78 €
SSI Extinction	SOV914	ATSI	03/10/2024	03/10/2024	2 285 000,00 €
SSI Détection	SOV914	SIEMENS	12/11/2024	13/11/2024	507 437,66 €
CVC	SOV915 et 916	EIFFAGE CLEVIA	05/07/2024	18/07/2024	344 500,00 €
Electricité	SOV917	EIFFAGE	05/08/2024	05/08/2024	1 862 297,10 €
Ascenseur	SOV918	Schindler	08/07/2024	18/07/2024	25 000,00 €

V.4. PERSPECTIVES SUR L'ACTIVITE

Les objectifs de la société pour l'année 2025 sont :

- de poursuivre les travaux de construction de l'usine KERA ;
- de procéder au recrutement d'une partie de l'équipe d'exploitation ;
- de commencer la Mise en Service Industrielle de l'usine à partir du second semestre 2025

V.5. SUBVENTIONS

En 2024 le montant total des subventions obtenues pour le projet KEREA s'élève à :

9 135 425,00 €,

se décomposant comme suit :

Chaudière bois énergie rentrant dans le process de la future usine :

- Janvier 2022, Région Occitanie : 202 250,00 €
- Novembre 2021 ADEME : 367 200,00 €

Mai 2022 : Equipements de tri, déconditionnement, hygiénisation, compostage de biodéchets, installation de méthanisation

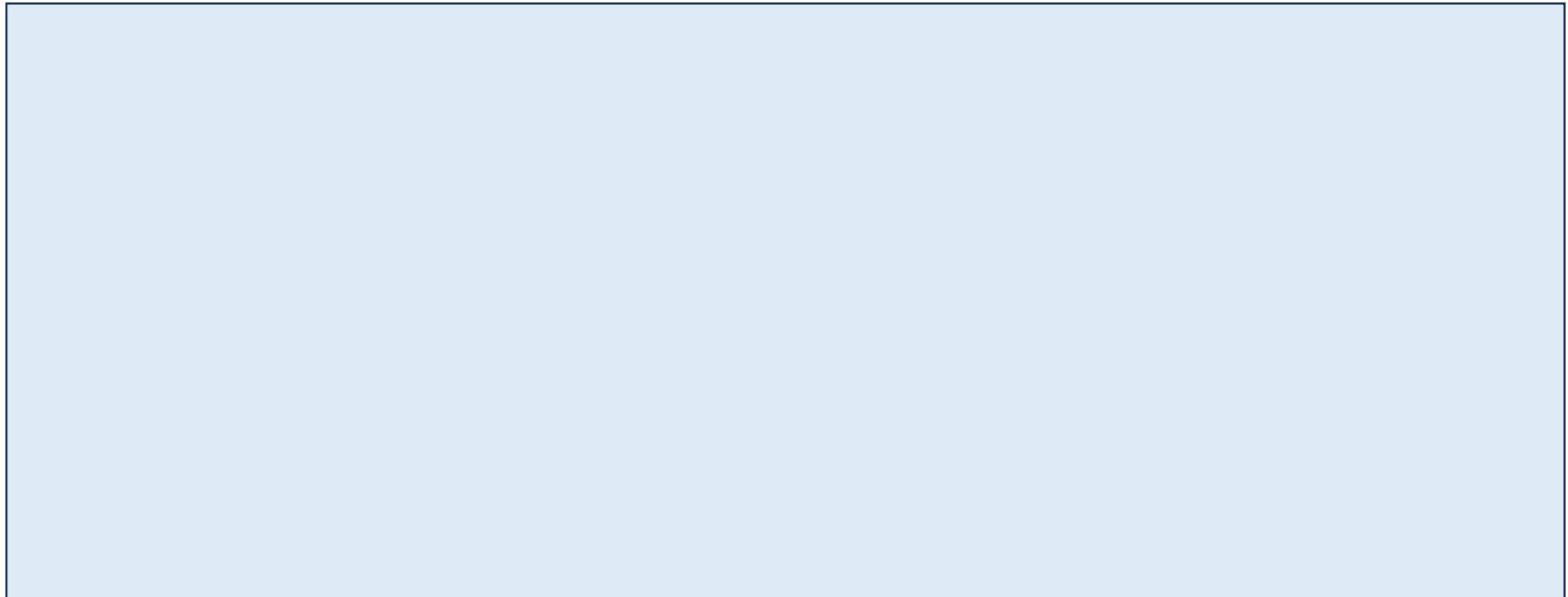
- ADEME : 8 565 975,00 €

Le montant de subventions perçu au 31/12/2024 est de **930 038 €**, dont :

- 73 440 € versé par l'ADEME dans le cadre de sa subvention au titre de la chaudière bois énergie,
- 856 598 € versé par l'ADEME en acompte à la subvention des équipements de gestion des biodéchets

V.6. BUDGET PREVISIONNEL N+1

Confidentiel



VI. ANNEXES

Annexe N°1 : Statuts constitutifs de la société Solena Valorisation

Annexe N°2 : Etat des immobilisations au 31.12.2024 - Confidential

Annexe N°3 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2024 - Confidential

Annexe 4 : Extrait Kbis : Solena Valorisation

Annexe 5 : Attestation d'assurance chantier pour 2025

Annexe 1

Statuts constitutifs de la société Solena Valorisation

SOLENA VALORISATION

Société par actions simplifiée
Au capital de : 2.000.000 euros
Siège social : ZA du Bourg
12110 Viviez

STATUTS

MIS A JOUR AU 13 décembre 2022

Certifiés conformes
par le Président



TITRE I – CARACTERISTIQUES

ARTICLE 1 – FORME

La Société a la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et les règlements en vigueur qui lui sont applicables ainsi que par les présents statuts.

Elle pourra être pluripersonnelle ou unipersonnelle.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **Solena Valorisation**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » ensuite de l'énonciation du montant du capital social, du siège social, du numéro d'immatriculation et de la mention du greffe où elle est immatriculée.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON (ci-après le « **Délégant** »), et toutes prestations accessoires que la Société pourra être autorisée à accomplir par le Délégant.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : ZA du Bourg - 12110 Viviez.

ARTICLE 5 – DURÉE – PROROGATION - DISSOLUTION ANTICIPEE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, les associés devront être consultés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut de consultation dans ce délai, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus. La décision de prorogation doit être prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

Toutefois, la Société sera dissoute par anticipation en cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON.

TITRE II – APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

Au titre de la constitution de la Société, les associés fondateurs ont fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un montant total de 1.000.000 d'euros, intégralement libéré à la constitution, ainsi que l'atteste le certificat en date du 8 juillet 2020 de la Banque Natixis, dépositaire des fonds.

Au titre de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des Associés statuant en la forme extraordinaire en date du 12 décembre 2022, les associés ont fait apport à la Société d'une somme en numéraire d'un montant total de 1.000.000 d'euros, intégralement libéré à la souscription.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 d'euros.

Il est divisé en 2.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toute de même catégorie, intégralement souscrites et libérées à la constitution et lors de l'augmentation de capital en date du 12 décembre 2022, et réparties comme suit :

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Montant de la souscription</u>
Séché Environnement SA :	1.020.000 actions	1.020.000 euros
Victoire SAS :	980.000 actions	980.000 euros
TOTAL	2.000.000 actions	2.000.000 euros

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL

Après en avoir informé le Délégué, le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

1/ Augmentation de capital

Principe :

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas d'augmentation de capital réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, la décision collective des associés doit être prise à l'unanimité.

Si l'augmentation de capital est réalisée, pour partie ou en totalité, par des apports en nature, la décision de la collectivité des associés décident de l'augmentation de capital ainsi que de la modification des statuts, doit contenir l'évaluation de chaque apport, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports.

La collectivité des associés peut déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Droit préférentiel de souscription :

Chaque associé a un droit préférentiel de souscription pour l'émission d'actions de numéraire. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions détenues. Toutefois, une décision collective extraordinaire peut supprimer ce droit de préférentiel de souscription. En outre, chaque associé peut, sous certaines conditions, renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription.

2/ Réduction du capital

La collectivité des associés peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits de créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi et les règlements en vigueur, sans pouvoir porter atteinte à l'égalité entre associés.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

TITRE III- ACTIONS

ARTICLE 9 – ACTIONS

Les actions sont nominatives et négociables dans les conditions indiquées aux présentes.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. A ce document est annexée la liste mise à jour des associés, l'identité du Président et, le cas échéant, des autres organes sociaux.

Droits attachés aux actions :

Chaque action donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Droit de vote :

Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.

Indivisibilité des actions :

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs actions sont représentés auprès de la Société dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en Justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote seul fait l'objet de cette représentation, chacun des associés indivisaires gardant le droit de siéger en assemblée.

Libération des apports en numéraire :

Lors d'une augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire sont libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions portera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant des sanctions et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Il est précisé que si une procédure collective est ouverte à l'encontre de la Société, le capital non libéré sera immédiatement exigible.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions de la Société ne pourront être cédées ou transmises qu'après information et acceptation par le Délégué et selon les conditions ci-après, à l'exception des cessions et transmissions intervenant entre les associés et leurs Affiliés.

Dans les présents statuts :

Le terme « **Affilié** » désigne, relativement à un associé, toute entité (i) Contrôlée par l'associé en question, (ii) qui Contrôle l'associé en question ou (iii) qui est Contrôlée par la même personne physique ou entité que l'associé en question.

Le terme « **Contrôle** » ou « **Contrôler** » a la signification qui lui est attribuée à l'article L. 233-3 (I) et (II) du Code de commerce.

Formalités - Opposabilité :

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. La cession de ces actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, il doit être en outre signé par le cessionnaire.

La transmission d'actions à titre gratuit s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Domaine de l'agrément et du droit de préemption :

A l'exception des Cessions libres visées ci-dessous, (i) toutes opérations entre toutes personnes physiques ou morales, quels qu'en soient le motif ou la forme, notamment (sans que ce soit limitatif) toutes cessions, ventes, échanges, apports à société d'éléments isolés, transmissions, donations, scission, apport partiel d'actifs, prêt de titres, transfert en fiducie, distribution en nature, réalisation d'une sûreté, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété, à titre gratuit ou onéreux, sur une ou plusieurs actions de la Société, (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription par un associé, et (iii) la conclusion de tout engagement juridiquement contraignant de réaliser l'une ou l'autre des opérations visées ci-dessus (les opérations visées aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus étant ci-après désignées une « **Cession** ») donnent lieu, dans les conditions indiquées ci-après, à un droit de préemption au profit des autres associés et, à défaut d'exercice du droit de préemption, sont soumises, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la Société.

Cessions libres :

Par exception à ce qui précède :

- les Cessions d'actions par un associé au profit d'un Affilié interviennent librement, et
- chaque associé fondateur pourra céder librement à un investisseur financier un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société. Dans ce cas, il devra informer les autres associés de son projet de cession 20 jours calendaires à l'avance.

Projet de Cession :

La Cession projetée doit être portée à la connaissance du Président de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant le nombre d'actions cédées, le prix et les modalités de paiement, l'identité du ou des cessionnaires ou ayants droit proposés.

Droit de préemption des associés

Dans le délai maximum de 20 jours à compter de la réception de la notification du projet de Cession adressé par l'associé cédant, le Président de la Société en informe les autres associés et les membres du Comité de direction par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A réception de la lettre du Président de la Société, les associés non cédants disposent de 30 jours pour exercer leur droit de préemption, proportionnel à leur participation dans le capital social.

L'associé non cédant souhaitant exercer son droit de préemption doit notifier au Président de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa décision d'exercer son droit de préemption en précisant le nombre d'actions qu'il entend préempter, en mentionnant celles dont il se porterait acquéreur en sus de ses droits propres, dans l'hypothèse où certains associés n'exerceraient pas tout ou partie de leurs droits.

Dans les 20 jours suivant l'expiration du délai de préemption des associés, le Comité de direction se réunit pour constater le résultat de la procédure et arrêter la liste des associés préempteurs et le nombre d'actions préemptées.

Ladite liste doit être notifiée à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 jours suivant la réunion du Comité de direction. La Cession des actions préemptées doit intervenir dans le mois suivant cette notification, aux mêmes conditions que le projet initial, sauf accord entre associés préempteurs et associé cédant. En tout état de cause, le prix de Cession de chaque action ne pourra être inférieur à sa valeur nominale.

Procédure d'agrément

Les actions non préemptées pourront être cédées ou transférées à l'acquéreur sous réserve que ce dernier soit agréé par la collectivité des associés.

La collectivité des associés doit statuer dans les 20 jours suivant l'extinction du délai de préemption des associés. La décision n'a pas à être motivée, et doit être notifiée à l'associé cédant ainsi qu'aux autres associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous 10 jours. A défaut de notification adressée dans les 30 jours suivant l'extinction du délai de préemption des associés, l'agrément est réputé refusé.

En cas de refus d'agrément de l'acquéreur, et sauf si le cédant renonce à la Cession envisagée, le Comité de direction est tenu de faire racheter les actions de l'associé cédant, soit par un associé ou un tiers, soit par la Société en vue d'une réduction du capital social, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la décision de refus d'agrément expresse ou tacite.

En cas d'agrément de l'acquéreur, le rachat des actions doit intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la décision d'agrément. A défaut, ladite décision sera caduque.

Recours à l'expertise

En cas de recours à l'expertise dans l'hypothèse d'une contestation sur la valeur de Cession ou de rachat, telle que prévue par l'article 1843-4 du Code civil, les frais et honoraires de celle-ci sont répartis à parts égales entre l'associé cédant et le ou les nouveaux titulaires des actions, mais solidairement entre eux à l'égard de l'expert.

ARTICLE 11 - COMPTES COURANTS

Sur décision du Comité de Direction qui en fixe le montant et les modalités, tous les associés s'engagent à mettre à disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin en compte-courant. Les associés s'engagent à réaliser cette contribution suivant leur niveau de participation dans le capital de la Société et à en régler le montant sur appel de fonds fait par le Président. Tout remboursement aux associés ne pourra être effectué qu'après décision du Comité de Direction ; il devra être simultané pour tous les associés et toujours proportionnel à leur niveau de participation dans le capital de la Société.

TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 - COMITE DE DIRECTION

La Société est gérée et administrée par un Comité de direction.

12.1- Composition du Comité de direction - Désignation des membres

Le Comité de direction est composé de six membres, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés sans limitation de durée.

Le Comité de direction est obligatoirement composé de trois membres désignés par la société Séché Environnement (ou Affiliée, en cas de Cession d'actions) et trois membres désignés par la société Victoire (ou Affiliée, en cas de Cession d'actions).

Les premiers membres du Comité de direction sont désignés aux termes des présents statuts.

Les membres personnes physiques du Comité de direction peuvent bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société, correspondant à un emploi effectif et distinct des fonctions de direction de la Société.

Les membres personnes morales du Comité de direction sont représentés par leurs représentants légaux ou par toutes personnes physiques dûment mandatées à cet effet.

En cas de décès, disparition de la personnalité morale, démission, révocation, faillite d'un des membres, les réunions du Comité de direction sont suspendues jusqu'à la désignation par l'associé dont le groupe est incomplet, d'un nouveau membre au sein du Comité de direction. La suspension ne pourra être supérieure à quinze jours, les séances du Comité de direction en cas de défaut de désignation reprenant avec les membres restants.

Révocation – Démission :

Révocation

Les membres du Comité de direction peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation d'un membre du Comité de direction est prise par l'associé qui a procédé à sa désignation.

Les membres personnes physiques du Comité de direction sont révoqués de plein droit en cas d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, ou en cas d'incapacité ou de faillite personnelle.

Démission

Les membres du Comité de direction peuvent démissionner de leurs fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Comité de direction avec copie à la collectivité des associés, 15 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

Rémunération des membres du Comité de direction

Les membres du Comité de direction peuvent être rémunérés ou non. La rémunération éventuelle des membres du Comité de direction est fixée par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues aux présents statuts, sauf pour la rémunération due au titre de leur contrat de travail.

Les membres du Comité de direction sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

12.2 - Réunions du Comité de direction :

Le Comité de direction se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation du Président par tous moyens indiquant précisément l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion, ou :

- en cas d'empêchement du Président, par 50% au moins des membres du Comité de direction,
- en cas de désaccord avec le Président et/ou de refus de celui-ci de convoquer le Comité de direction, ce dernier peut être convoqué par 50% au moins de ses membres.

La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins 5 jours ouvrés à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité de direction renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité de direction n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir, après accord du Président, par tout moyen de communication approprié, et notamment, par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective (transmission de la voix et de l'image, ou au moins de la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue), conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier aux dispositions de l'article R 225-21 du Code de commerce.

Les réunions du Comité de direction sont présidées par le Président de la Société, lequel participe au vote.

En l'absence du Président, le Comité de direction désigne parmi ses membres la personne appelée à présider la réunion.

Chaque membre du Comité de direction peut, sans condition, mandater un autre membre pour le représenter aux réunions du Comité de direction au moyen d'un pouvoir écrit, qui peut être transmis au Président par tout moyen, y compris par message électronique.

Le Comité de direction ne délibère valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Comité de direction sont valablement adoptées à l'unanimité ou à la majorité d'au moins 3/4 des membres présents ou représentés, sans voix prépondérante pour le Président.

Les décisions du Comité de direction sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents et consignés dans un registre spécial côté et paraphé conservé au siège social.

12.3- Pouvoirs du Comité de direction

Le Comité de direction détermine les orientations stratégiques des activités de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il exerce sur les affaires sociales un contrôle permanent. Il arrête les comptes annuels et établit le rapport de gestion. Il adopte de budget annuel. A cet effet, un projet de budget annuel est préparé et soumis par le Président au vote du Comité de Direction avant la fin de chaque année (novembre/décembre) pour l'année suivante. De même, le Président soumet au vote du Comité de direction la révision du budget courant du mois d'avril et courant du mois d'octobre de chaque année. Ces décisions, tout comme les autres décisions du Comité de direction, sont prises aux conditions de quorum et majorité prévues en article 12.2 des statuts (unanimité ou à la majorité d'au moins 3/4 des membres présents ou représentés, sans voix prépondérante pour le Président).

Le Comité de direction détermine :

- la politique générale d'investissements,
- la politique d'organisation,
- la politique d'exploitation.

En outre, le Président devra recueillir l'accord préalable du Comité de direction pour les décisions suivantes :

- Modification du contrat de délégation de service public et toutes décisions et tous actes relatifs à la délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON,
- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail,
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce, de certains éléments du fonds de commerce, de branche d'activité, de baux,
- Création ou cession de filiales,
- Modification de la participation de la société dans ses filiales,
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques,
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société,
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce,
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers,
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier,

- Conclusion de tous contrats de crédit-bail mobilier et de tous autres contrats permettant la réalisation de l'activité de la société d'un montant supérieur à 20.000 euros hors-taxes par contrat quand il n'est pas prévu au budget approuvé,
- Tous investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 50.000 euros hors-taxes par opération, quand il n'est pas prévu au budget approuvé
- Tous emprunts sous quelque forme que ce soit,
- Avals ou garanties, hypothèques ou nantissements et toutes autres garanties à consentir par la Société,
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires,
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société,
- Recrutement et rémunération de salariés cadres de la Société s'inscrivant hors du budget annuel,
- Toutes procédures relatives à la rupture des contrats de travail de salariés cadres de la Société
- Toutes décisions relatives aux abandons de créances, cessions de créances et cessions de dettes, etc...entre la Société et l'un de ses associés,
- Toutes décisions relatives aux abandons de créances, cessions de créances et cessions de dettes, etc...avec un client ou un fournisseur d'un montant supérieur à 50.000 euros hors taxes par opération,
- Conclusion de conventions réglementées relevant de l'article L.227-1 du Code de commerce.

L'accord unanime du Comité de direction est exigé pour les opérations d'investissements et de financements excédant un montant unitaire de 150.000 euros hors taxe.

ARTICLE 13 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président.

13.1 - Désignation

Le Président est une personne morale, associée de la Société, nommée pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Il est ensuite désigné par la collectivité des associés.

Le Président de la société est membre et président du Comité de direction.

Le Président personne morale exerce son mandat par l'intermédiaire de son représentant légal, sauf s'il décide d'exercer son mandat par l'intermédiaire d'un représentant permanent personne physique qu'il désigne, et qui le représente dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions de Président de la Société.

La personne morale Président de la Société peut désigner un représentant permanent lors de sa nomination ou à tout moment en cours de son mandat, cette désignation devant être notifiée sans délai à la Société.

La durée du mandat du représentant permanent est la même que la durée du mandat de la personne morale qu'il représente, la personne morale pouvant toutefois à tout instant mettre fin sans préavis, sans motif et sans indemnisation aux fonctions du représentant permanent.

Dans ce cas, la personne morale notifie sans délai à la Société, par lettre recommandée, le retrait du représentant permanent ainsi que, si elle l'a décidé, l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent, ou encore d'interdiction

de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou encore d'incapacité ou de faillite personnelle du représentant permanent.

A défaut de désignation d'un nouveau représentant permanent, la personne morale Président agit de nouveau par l'intermédiaire de son représentant légal.

La désignation du représentant permanent par la personne morale et, le cas échéant, son retrait, doivent faire l'objet d'une déclaration par la Société au registre du commerce et des sociétés.

13.2 - Révocation – Démission :

Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise par décision collective ordinaire des associés.

Démission

Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Comité de direction avec copie à la collectivité des associés 30 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

13.3 - Rémunération du Président

Le Président peut être rémunéré ou non. La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision extraordinaire des associés.

13.4 - Pouvoirs du Président - Représentation de la Société

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et conformément à la répartition des attributions prévue aux présents statuts. Il peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Le Président de la Société assure la gestion quotidienne de la Société dans le cadre des orientations arrêtées par le Comité de direction.

Le Président préside le Comité de direction et les délibérations de celui-ci. Il prend part au vote. Il en organise les travaux.

Il met en œuvre les décisions du Comité de direction pour les actes excédant ses pouvoirs, il rend compte et gère la Société. A ce titre, il dirige tous les services de la Société et effectue ou fait effectuer, sous sa responsabilité, toutes études ou travaux nécessaires à l'intérêt social.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur, non opposable aux tiers, sauf s'il est possible de démontrer qu'ils avaient connaissance de la limitation de pouvoirs, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à rapporter cette preuve, le Président ne pourra effectuer les opérations entrant dans le domaine de compétence du Comité de direction, sans y avoir été préalablement autorisé expressément par ce dernier.

Dans les rapports entre la Société et son Comité social et économique, le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent leur mandat.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs, avec faculté de subdélégation, et notamment le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, pour des objets déterminés, dans le cadre de délégations de pouvoirs régulières.

ARTICLE 14 - DÉCISIONS COLLECTIVES

14.1 – Nature des décisions relevant de compétence de la collectivité des associés :

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination et révocation du Président de la Société,
- Nomination et renouvellement des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats.
- Rémunération des membres du Comité de direction et du Président,
- Modification des statuts de la Société,
- Extension ou modification de l'objet social,
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital.
- Augmentation des engagements des associés,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Définition des conditions de retrait, de remboursement et rémunération des sommes versées en compte courant,
- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L.227-1 du Code de commerce,
- Fusion, scission, apport partiel d'actif,
- Transformation en une société d'une autre forme,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Dissolution de la Société, ainsi que les règles applicables à la liquidation et la fixation des pouvoirs du liquidateur,
- Ainsi que tout acte dont la conclusion est soumise à l'autorisation préalable de la collectivité des associés en vertu des présents statuts.

Décisions extraordinaires :

Les décisions extraordinaires sont toutes les décisions collectives des associés qui modifient les statuts de la Société.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises, sur première convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié et, sur deuxième convocation, du quart, des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, la collectivité des associés qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une décision ordinaire.

En cas d'apport en nature par un associé, celui-ci ne peut pas participer au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité fixée par les présents statuts pour cette opération.

Décisions ordinaires :

Les décisions ordinaires sont toutes les décisions collectives des associés qui ne sont pas qualifiées d'extraordinaires conformément au paragraphe qui précède.

Les décisions ordinaires ne sont valablement prises, sur première convocation, que si les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié et, sur deuxième convocation, du quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés .

Décisions requérant l'unanimité des associés :

Par exception à ce qui précède, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité des associés :

- Adoption et modification des clauses statutaires visées aux articles L 227-13, L 227-14, L 227-16 et L 227-17 du Code de commerce,
- Augmentation du capital,
- Réduction et amortissement du capital,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Rémunération des membres du Comité de direction et du Président de la Société,
- Augmentation des engagements de tous les associés,
- Transformation en société en nom collectif,
- Changement d'objet social,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Dissolution.

14.2 – Forme des décisions collectives et modalités de convocation :

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ou par voie de consultation écrite, au choix du Président. Elles peuvent aussi résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

14.2.1 – Assemblée générale des associés

Les associés sont convoqués par le Président, ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. En outre, un ou plusieurs associés détenant la moitié des actions ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des actions, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Lorsque l'assemblée n'est pas convoquée par le président, celui-ci doit y être convoqué.

Les convocations sont adressées aux associés 8 jours au moins avant la réunion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles indiquent la date et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour sur lequel les associés sont appelés à statuer.

L'assemblée générale est réunie au siège social ou en tout autre lieu en accord avec tous les associés.

Toute décision collective prise en assemblée à la suite d'une convocation irrégulière peut être annulée. Toutefois, l'action en justice n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Les sociétés associées sont représentées soit par leur représentant légal, soit par toute personne physique qu'elles se seront substituées.

8 jours au moins avant la date de la réunion d'une assemblée, les documents suivants doivent être adressés à chaque associé : le texte des résolutions proposées, le rapport du Président ou du Comité de direction, le cas échéant, et le rapport du commissaire aux comptes s'il existe.

L'assemblée est présidée par le Président ou, à défaut, par l'associé présent ou représenté détenant le plus grand nombre d'actions, sous réserve de son acceptation.

A chaque assemblée il est établi une feuille de présence, émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par un procès-verbal établi sur un registre spécial côté et paraphé. Les procès-verbaux sont établis et signés par le Président de séance. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Président.

14.2.2 –Consultation écrite des associés

Les associés peuvent également être consultés par voie de consultation écrite.

Le Président doit adresser à chacun des associés, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception les mêmes documents que dans le cadre de la réunion d'une assemblée générale, ainsi qu'un bulletin de vote portant les mentions suivantes :

- Date d'envoi aux associés,
- Date limite de réception par la Société des bulletins de vote. A défaut d'indication, les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception pour émettre leur vote par correspondance,
- La liste des documents joints,
- Le texte des résolutions proposées, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non »et
- L'adresse de retour des bulletins de vote.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en formulant, pour chaque résolution, le sens de son vote, puis le retourner à la Société dûment complété, daté et signé. Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention de l'associé. En cas de réponse, si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote est réputé être un vote de rejet.

Dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote dans la date limite fixée à cet effet, le Président établit date et signe un procès-verbal des délibérations.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

14.2.3 – Acte sous seing privé

La décision des associés peut aussi s'exprimer sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

14.3 – Droit d'information des associés

Lors de la consultation des associés, la Société doit mettre à leur disposition le texte des décisions soumises à leur approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites décisions, et en particulier les rapports du Comité de direction ou du Président de la Société, le cas échéant, ainsi que le ou les rapport du

Commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet quand ces rapports sont prévus par le Code de commerce.

ARTICLE 15 – CONVENTIONS

15.1 - Conventions interdites

L'article L 225-43 du Code de commerce interdit aux Président et aux autres dirigeants de la Société de contracter sous quelque forme que ce soit, à peine de nullité du contrat, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par cette dernière un découvert ou encore de se faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements financiers envers les tiers.

15.2 - Conventions réglementées

Les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par lesdits articles.

Le Comité de direction doit être préalablement consulté pour toute convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, à l'exception des conventions courantes conclues à des conditions normales.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX-RÉSULTATS

17.1 – Etablissement des comptes annuels

La Société procède à l'enregistrement des opérations sociales en conformité des prescriptions des articles L 123-12 et suivants du Code de commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Comité de direction dresse l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice, établit le rapport de gestion à présenter à la collectivité des associés. Il fait établir et publier, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice, la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation des comptes annuels, et, le cas échéant, des comptes consolidés, après rapport du commissaire aux comptes s'il existe et rapport de gestion établi par le Comité de direction.

17.2 – Détermination et affectation des résultats

17.2.1 Détermination

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en-dessous de cette fraction.

Le solde, diminué s'il y a lieu des sommes à porter à d'autres fonds de réserve en vertu de la loi, puis augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves à sa disposition. En ce cas, la décision indique les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

17.2.2 Affectation

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, la collectivité des associés détermine la part de celles-ci attribuée sous forme de dividende, ce dernier étant toutefois prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

S'il y a lieu, la collectivité des associés affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice, dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves - généraux ou spéciaux - qui restent à sa disposition, soit au compte « report à nouveau ».

Les pertes, s'il en existe, sont portées au compte « report à nouveau » ou compensées directement avec les réserves existantes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la collectivité des associés, ou à défaut par le Président. Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de délai par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Président.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société peut être exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes effectuant leur mission conformément à la loi, dans les conditions fixées par le Code de commerce.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts de la Société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- Liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions,
- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes,
- Inventaires,
- Rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives,
- Procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

ARTICLE 20 - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Transformation

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut s'effectuer sans délai sous réserve d'une décision prise collectivement par les associés.

Dissolution

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou, en cas de dissolution anticipée, sur décision de la collectivité des associés prise à l'unanimité.

Liquidation

A l'expiration de la durée sociale ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est assurée par le ou les liquidateurs désigné(s) en temps voulu par l'assemblée générale des associés. Le Président alors en fonction peut être choisi comme liquidateur.

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 237-1 du Code de commerce.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des frais de liquidation et le remboursement aux associés du montant nominal libéré et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

ARTICLE 21 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION – CONCILIATION OBLIGATOIRE

Les contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, survenant entre les associés et la Société pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation sont soumises à la juridiction du tribunal de commerce compétent du lieu du siège social.

Tout différend entre des associés et /ou des membres du Comité de Direction portant sur la validité, l'exécution ou l'inexécution d'une des clauses des présents statuts, tout comme en cas de blocage des décisions du Comité de direction et/ou de la collectivité des associés, ou, d'une manière générale, toutes contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion des statuts ou de la vie juridique de la société, oblige les associés et les membres du Comité de Direction à rechercher préalablement à la saisine des tribunaux, un règlement amiable de leur différend avant d'introduire une action en justice au fond ou en référé.

Ainsi, en cas de différend, les associés et les membres du Comité de Direction se rapprocheront et coopéreront avec diligence et bonne foi en vue de trouver un accord amiable au sein du Comité de Direction.

En l'absence d'accord à l'issue d'un délai de vingt (20) jours ouvrés, les différends seront portés pour arbitrage devant les dirigeants des deux groupes associés, à savoir M. Maxime Séché, Directeur Général, et M. Luc Sévigné, Directeur Général.

En l'absence d'accord entre M. Maxime Séché et M. Luc Sévigné à l'issue d'un nouveau délai de trente (30) jours ouvrés, le différend non tranché sera soumis à la médiation d'un tiers médiateur conformément aux dispositions des articles 1530 et suivants du code de procédure civile préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires. Si les parties ne s'accordent pas sur le nom du médiateur, la partie demanderesse de la médiation saisira le juge de

l'urgence de la juridiction compétente aux fins de désignation d'un médiateur. Les parties proposeront au juge une liste de 3 noms parmi lesquels le médiateur devra être choisi. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur les noms, le juge saisi pourvoira à la nomination sur la base des recommandations présentées par chacune des parties.

Si un des associés ou membres du Comité de Direction introduit une action en justice sans provoquer au préalable la tentative de règlement amiable prévu ci-dessus, cette action sera irrecevable, le juge saisi devant se référer à statuer jusqu'au jour où les parties prouveront au juge saisi qu'elles ont recherché le règlement amiable dans leurs différends conformément au présent article.

=====

Annexe 2

Confidentiel

Annexe 3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2024

Confidentiel

Annexe 4

Extrait Kbis Solena Valorisation

Greffre du Tribunal de Commerce de Rodez

Palais de Justice
1 BD DE GUIZARD
12000 RODEZ

N° de gestion 2020B00373

Code de vérification : UucQnzdbcg
<https://controle.infogreffre.fr/controle>

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 11 février 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	887 494 581 R.C.S. Rodez
Date d'immatriculation	27/07/2020
Dénomination ou raison sociale	Solena Valorisation
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	2 000 000,00 Euros
Adresse du siège	ZA du Bourg 12110 Viviez
Activités principales	L'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON
Durée de la personne morale	Jusqu'au 27/07/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

Dénomination	SECHE ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	Lieu-Dit "les Hêtres" 53810 Changé
Immatriculation au RCS, numéro	306 917 535 RCS Laval

Président du comité de direction

Dénomination	RÉPI SECHE ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	Lieu-Dit "les Hêtres" 53810 Changé
Immatriculation au RCS, numéro	306 917 535 RCS Laval

Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société

Nom, prénoms	SOL Thierry, Pierre
Date et lieu de naissance	Le 01/05/1961 à Tulle (19)
Nationalité	Française
Domicile personnel	5 Allée de Bouvreuils 35850 Gévezé

Membre du comité de direction

Dénomination	VICTOIRE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	La Borie Sèche 12520 Aguessac
Immatriculation au RCS, numéro	421 157 942 Rodez

Membre du comité de direction

Nom, prénoms	FOURY Stéphane, Laurent, Michel
Date et lieu de naissance	Le 09/12/1970 à Arles (13)
Nationalité	Française
Domicile personnel	La Coste 12450 Flavin

Membre du comité de direction

Greffé du Tribunal de Commerce de Rodez

Palais de Justice
1 BD DE GUIZARD
12000 RODEZ

N° de gestion 2020B00373

Nom, prénoms MORINEAU Franck, Victor, Jules
Date et lieu de naissance Le 08/01/1971 à Laval (53)
Nationalité Française
Domicile personnel Le Pont 53340 Préaux

Membre du comité de direction

Nom, prénoms DANIEL Philippe, Joseph, Marie
Date et lieu de naissance Le 22/09/1969 à Lannion (22)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 Rue des Cendres 92500 Rueil-Malmaison

Membre du comité de direction

Nom, prénoms SÉVIGNÉ Luc, Franck, Louis
Date et lieu de naissance Le 03/05/1986 à Montpellier (34)
Nationalité Française
Domicile personnel 312 Avenue Saint-Maurice 34250 Palavas-les-Flots

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A
Forme juridique Société anonyme
Adresse 2 Avenue Gambetta-Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement ZA du Bourg 12110 Viviez
Activité(s) exercée(s) L'exécution du contrat de délégation de service public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Sydom Aveyron
Date de commencement d'activité 08/07/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 5

Attestation d'assurance chantier pour 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale française sise au 65, rue de la Victoire - 75009 Paris, attestons par la présente que la société :

**Solena Valorisation
ZA du Bourg
12110 – VIVIEZ**

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, bénéficie des garanties de la police **Tous Risques Chantier / Montage Essais n° F410.23.2258** dans les conditions suivantes :

Nature du chantier : Construction d'une nouvelle usine de valorisation et de traitement des OMR, Biodéchets, Déchets d'Activités Economiques (DAE), tout venant de déchetteries, refus de centre de tri de collectes sélectives (CS), ainsi qu'un équipement de transfert des refus.

Situation du risque : Usine KEREA
ZA du Bourg
12110 VIVIEZ

Durée prévisionnelle d'exécution : Du 01/03/2023 au 30/06/2026

Montant prévisionnel des travaux : Dommages matériels : 64 478 000 EUR HT
Pertes D'exploitation Anticipées : 7 316 310 EUR

Montants de garanties : Dommages matériels : 64 478 000 EUR + 15 % d'éventuelle, montant épuisable par sinistre et pour la durée de la garantie.
Pertes D'exploitation Anticipées : 7 316 310 EUR (période d'indemnisation : 18 mois)
Responsabilité Civile Du Maître D'ouvrage : 5 000 000 EUR par sinistre et épuisables pour la durée de la garantie dont :
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 EUR
- Atteinte à l'environnement accidentelle : 500 000 EUR

Période de garantie : Du 01/03/2023 au 30/06/2027 (y compris 12 mois de garantie Maintenance).

Durant toute la période s'écoulant entre la fin des opérations de déchargeement sur le site jusqu'à la date de réception, les biens objets de la couverture sont garantis contre tous dommages matériels soudains et fortuits, ainsi que le vol, sous réserve des exclusions prévues au contrat.

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des limites, clauses, des garanties et en deçà des franchises du contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation est faite pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve du paiement des primes dues ou à devoir.

Fait à PARIS, le 22/12/2023
Pour la Compagnie,

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG

Adresse : 65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : +33 (0)1 40 67 42 42 - Fax : +33 (0)1 40 67 12 34
Succursale française régie par le code des assurances RCS Paris 753143882 APE 6512Z
Siège Social : An den Dominikanern 11-27 – 50668 Cologne – Allemagne

A Member of **MS&AD INSURANCE GROUP**